

MUTUELLE MAE

2025

Rapport sur la solvabilité et la situation financière



SOMMAIRE

SYNTHESE.....	3
A. ACTIVITE ET RESULTATS	5
A.1. ACTIVITE	5
A.2. RESULTATS DE SOUSCRIPTION	8
A.3. RESULTATS DES INVESTISSEMENTS	9
A.4. RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES	9
A.5. AUTRES INFORMATIONS.....	10
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	11
B.1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE	11
B.2. EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE.....	19
B.3. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE.....	19
B.4. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE	25
B.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE	28
B.6. FONCTION ACTUARIELLE	29
B.7. SOUS-TRAITANCE	30
B.8. AUTRES INFORMATIONS.....	32
C. PROFIL DE RISQUE	33
C.1. SOUSCRIPTION.....	33
C.2. RISQUE DE MARCHE.....	36
C.3. RISQUE DE CREDIT.....	40
C.4. RISQUE DE LIQUIDITE	41
C.5. RISQUE OPERATIONNEL	41
C.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS.....	42
C.7. AUTRES INFORMATIONS.....	42
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE.....	43
D.1. ACTIFS	43
D.2. PROVISIONS TECHNIQUES.....	44
D.3. AUTRES PASSIFS	47
D.4. METHODE DE VALORISATION ALTERNATIVES	48
D.5. AUTRES INFORMATIONS.....	48
E. GESTION DU CAPITAL.....	49
E.1. FONDS PROPRES.....	49
E.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS	49
E.3. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS.....	50
E.4. DIFFERENCE ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE.....	50
E.5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS	51
E.6. AUTRES INFORMATIONS.....	51

SYNTHESE

Cette synthèse est réalisée conformément à l'article 292 des Actes délégues. Elle reprend tous les changements importants survenus dans l'activité et les résultats de la Mutuelle MAE lors du dernier exercice du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Les éléments présentés portent sur :

- son activité,
- son système de gouvernance,
- son profil de risque,
- sa valorisation à des fins de solvabilité,
- la gestion de son capital.

Activité et résultats

L'année 2025 a été marquée par plusieurs évolutions significatives tant sur la gouvernance que sur l'activité. Dans la ligne directrice de Mætamorphose, le groupe MAE continue sa transformation en clarifiant, simplifiant et renforçant son organisation avec pour objectif d'offrir un service de qualité aux adhérents tout en maîtrisant ses risques.

Le chiffre d'affaires de la Mutuelle MAE augmente de 2 % par rapport à 2024 et la maîtrise des frais, le pilotage des résultats financiers et la relative clémence de la sinistralité ont permis de dégager un résultat net de près de 6 M€ en 2025.

Système de gouvernance

La Mutuelle MAE est affiliée à la SGAM MAE qui exerce une influence dominante sur l'ensemble des entités du Groupe MAE au sens de la réglementation Solvabilité 2.

A ce titre, les politiques écrites sont portées au niveau de la SGAM MAE et s'imposent aux affiliées. Elles ont été révisées et approuvées par le conseil d'administration de la SGAM MAE du 23 avril 2025.

En septembre 2024, le groupe MAE a décidé de faire évoluer les gouvernances de chacune de ses structures dont la direction effective est portée par le président et par le directeur général délégué ou dirigeant opérationnel. Afin de se conformer au principe de séparation des mandats de président et de directeur général, les conseils d'administration de chaque entité ont validé l'attribution de la direction effective au directeur général assisté d'un directeur général délégué à compter du 1^{er} septembre 2024. Le président de la Mutuelle MAE reste dirigeant effectif de droit.

Profil de risque

Dans le cadre de la révision annuelle du seuil d'appétence au risque, le conseil d'administration de la SGAM MAE de novembre 2024 a fixé, au titre de l'exercice de son influence dominante sur ses affiliées, le niveau de risque qu'il retient pour mener à bien sa stratégie et ses objectifs. Le seuil d'appétence au risque a été fixé à 130 % du SCR pour l'exercice 2025.

La cartographie des risques généraux de la Mutuelle MAE a été mise à jour puis validée par le conseil d'administration du 9 juillet 2025.

Le rapport ORSA a été approuvé par le conseil d'administration d'août 2025 puis adressé à l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Valorisation à des fins de solvabilité

Le bilan à des fins de solvabilité a été établi selon les normes définies dans le Règlement délégué (UE) 2015/35 de la commission du 10/10/2014 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2).

A l'actif, les principes indiqués dans le tableau de raccordement entre les comptes du plan comptable et le bilan solvabilité 2, proposé par l'ACPR, ont été appliqués pour l'élaboration du bilan Solvabilité 2.

Au passif, la fonction actuarielle est responsable des choix et des méthodes de calcul afin de déterminer les provisions sociales et les *best estimate* et la marge de risque.

Les provisions sociales se composent :

- des provisions pour sinistres à payer ;
- des provisions mathématiques ;
- des provisions de primes émises non acquises ;
- des provisions pour risques en cours.

Le *best estimate* de sinistres est égal à la différence entre la valeur actuelle probable des flux sortants (prestations et frais de gestion) et de la valeur actuelle probable des flux entrants des recours à encaisser relatives aux sinistres déjà survenus.

Le *best estimate* de primes futures est égal à la différence entre la valeur actuelle probable des flux entrants (primes des contrats engagés pour l'année à venir) et de la valeur actuelle probable des flux sortants (sinistres futurs nets de recours et frais rattachés aux contrats engagés). C'est-à-dire que les pertes ou gains futurs au titre des contrats engagés sont comptabilisés.

La marge de risque représente le coût d'immobilisation du capital pour une entreprise de référence, qui porterait exactement les mêmes risques à l'exception du risque de marché.

Gestion du capital

Le capital de solvabilité requis (SCR) de la Mutuelle MAE s'élève à 29 235 K€. Avec des fonds propres économiques en hausse par rapport à l'année précédente, la Mutuelle MAE voit sa marge de solvabilité augmenter significativement.

A. ACTIVITE ET RESULTATS

A.1. Activité

La Mutuelle MAE est l'une des trois entités assurantielles qui constituent le groupe MAE.

Depuis 1932, le groupe MAE poursuit sa mission de proposer aux enfants de l'école de la République, la meilleure assurance scolaire.

Il a pour objectif la protection et le bien-être de l'enfant notamment à travers son offre d'assurances scolaires, son cœur de métier historique. Leader de l'assurance scolaire et extrascolaire, le groupe MAE étend son activité depuis plusieurs années à des protections qui évoluent avec l'enfant à chaque étape de sa vie mais également à sa famille et à son environnement.

Dans un contexte économique et social en pleine mutation, le groupe MAE est également partie prenante de l'économie sociale et solidaire et concrétise ses valeurs mutualistes grâce à ses actions de prévention et de solidarité. Très engagé dans le milieu scolaire, le groupe MAE est associé au ministère de l'Education nationale pour le prix « Non au harcèlement » depuis 2013, organise « la semaine nationale de prévention à l'école » depuis plusieurs années sensibilisant les enfants aux accidents de la vie courante et enfin, s'investit auprès des Restaurants du cœur, du Secours Populaire Français et des enfants réfugiés.

A.1.1. Contexte de la société

La Mutuelle MAE, mutuelle régie par les dispositions du livre II du Code de la mutualité, est soumise aux exigences de Solvabilité 2 conformément au 1^e de l'article L. 211-10 du Code de la mutualité. Elle est soumise au contrôle de l'organe de supervision ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, sis 4 place de Budapest - 75436 PARIS Cedex 09.

Le siège social est situé à Rouen, 62 rue Louis Bouilhet.

La Mutuelle MAE fait partie du groupe MAE constitué, au sens prudentiel, de la SGAM MAE, en tant que structure faitière, et, depuis le 1^{er} septembre 2017, de ses affiliées la Mutuelle MAE et MAE Assurance. MAE Vie, filiale de la seconde affiliée entre dans le champ de consolidation de la SGAM MAE également.

Dans le périmètre de combinaison entrent, outre le groupe prudentiel, les entités suivantes :

- le GIE (service commun de gestion MAE), groupement d'intérêt économique régi par l'ordonnance du 23 septembre 1967, non soumis aux exigences de Solvabilité 2 ;
- MAE SOLIDARITÉ, association régie par la loi de 1901, non soumise aux exigences de Solvabilité 2.

La SGAM MAE marque la complémentarité ultime des entités dans le groupe MAE comme étant la résultante :

- de la gouvernance commune des sociétés, d'une part ;
- et d'autre part, de la composition des contrats d'assurance commercialisés, dont les garanties sont généralement portées par la Mutuelle MAE pour les garanties éligibles au code de la mutualité et par MAE Assurance pour les garanties non éligibles à ce code.

Depuis plusieurs années, cette symbiose a permis au groupe MAE d'ouvrir ses propositions de protection de l'enfant à celle de la famille plus globalement.

A.1.2. Nom de l'audit externe

ALARYS

A.1.3. Nom des Commissaires aux comptes

SEC BURETTE et Cabinet MAZARS.

A.1.4. Faits marquants pendant la période de référence.

L'année 2025 a été marquée par plusieurs évolutions significatives tant sur la gouvernance que sur l'activité. Dans la ligne directrice de Mætamorphose, le groupe MAE continue sa transformation en clarifiant, simplifiant et renforçant son organisation avec pour objectif d'offrir un service de qualité aux adhérents tout en maîtrisant ses risques.

Ainsi, depuis le 1er septembre 2024, les fonctions délibérantes et exécutives sont clarifiées. Cette mesure se traduit par une dissociation entre le président pour les fonctions délibérantes d'une part et d'autre par le directeur général et le directeur général délégué pour les fonctions exécutives.

Par ailleurs, un renforcement du dispositif de gestion et de maîtrise des risques a été entrepris. Ces travaux ont pour objectif d'accompagner l'évolution du profil de risque du groupe MAE due à sa transformation vers un dispositif plus robuste et proactif.

A.1.5. Contexte de l'activité

La Mutuelle MAE est agréée pour exercer les opérations d'assurance des branches suivantes :

- 1 - Accident ;
- 2 - Maladie ;
- 17 - Protection Juridique ;
- 18 - Assistance.

Elle couvre les conséquences de dommages accidentels causés ou subis par des personnes physiques dans le cadre de leurs activités privées. Elle opère en France métropolitaine et dans certains départements d'outre-mer.

Leader sur le marché de la protection scolaire, la Mutuelle MAE étend depuis plusieurs années sa gamme de contrats pour couvrir la famille et son environnement. Les contrats MAE Famille, MAE Famille Plus et MAE Habitation permettent ainsi de renforcer l'offre des protections scolaires, cœur de métier historique.

Les contrats sont commercialisés par différents canaux de distribution :

- le réseau salarié réparti en 14 agences en France métropolitaine et DROM;
- les salariés de MAE Assurance grâce à une plateforme située à Rouen ;
- le site internet, représentant une partie croissante du chiffre d'affaires des protections individuelles et produits habitation, contrats qui se prêtent aisément à la vente sur internet ;
- les courriers de marketing direct (mailing) et la présentation de plaquettes via la FCPE dans les établissements scolaires lors de la rentrée des classes ;
- les forces de ventes externes en soutien du réseau et des plateformes.

Le tableau suivant présente la répartition par Lob (Line of Business ou branche d'activité) de chaque produit du groupe MAE :

Produits	MAE						Mutuelle MAE					MAE Vie		Commentaires		
	Lob 1 : Frais médicaux	Lob 2 : Protection du revenu	Lob 7 : Incendie et autres dommages aux biens	Lob 8 : RC Générale	Lob 10 : Protection juridique	Lob 11 : Assistance	Lob 12 : Pertes pécuniaires	Lob 1 : Frais médicaux	Lob 2 : Protection du revenu	Lob 10 : Protection juridique	Lob 11 : Assistance	Lob 13 : Frais médicaux	Lob 34 : Rentes Non Vie	Lob 30 : Assurance avec PB	Lob 32 : Autres assurances vie	
Scolaire																couvre dans le cadre scolaire et le trajet entre le domicile et l'école
Scolaire +																même couverture que le contrat Scolaire avec des plafonds plus élevés
24/24																couvre en milieu scolaire et extra-scolaire (sauf RC uniquement scolaire)
24/24+																même couverture que le contrat 24/24 avec extension garantie RC au milieu extra-scolaire et avec des plafonds plus élevés
24/24+E																couvre les étudiants pendant leurs études, leurs périodes de stages, d'emplois saisonniers...
MAE Génération																couvre l'enfant de sa naissance jusqu'à la fin de ses études supérieures
Complément Parent																apporte un soutien financier et assistance à domicile ou rapatriement en cas d'accident d'un parent (complément PI)
MAE Famille																assurance scolaire et extrascolaire pour chaque enfant
MAE Famille Plus																soutien financier et assistance pour les parents en cas d'accident
MAE Habitation Etudiant																même couverture que le contrat MAE Famille avec des plafonds plus élevés et des garanties supplémentaires en cas d'invalidité et de décès
Multi Risque Habitation																assurance Multirisque Habitation destinée aux étudiants
MAE Association +																assure le logement de la famille
MAE Etablissement Primaire																couvre des risques liés à la vie d'une association
MAE Etablissement Secondaire																offre une couverture destinée aux établissements scolaires et aux associations, couvre les enfants et les enseignants/animateurs dans le cadre des sorties scolaires ou associatives. Le contrat MAE MAIF OCCE est commercialisé en coassurance avec la MAIF.
MAE MAIF OCCE																couvre la RC des assistantes maternelles. La formule la plus complète intègre de la PJ et de l'individuelle corporelle
Assistante Maternelle																protège le matériel utilisé dans le cadre du parcours scolaire ou des études
Dommages aux biens																protège petits et grands atteints d'un handicap physique ou mental, en cas d'accident
Handicap Assurance																un contrat unique pour tous les appareils mobiles de la famille
MAE Mobile Plus																défendre les droits de toute la famille pour les litiges survenant au cours de la vie privée
MAE Protection Juridique																couverture de la RC lors des stages médicaux non rémunérés et garantie de l'individuelle corporelle accidentelle
Stages Médicaux																couvre uniquement la responsabilité civile de l'assuré
MAE RC																versement d'un capital en cas de décès accidentel
Plan Décès Accidentel Payant																en complément du PDA : en cas d'hospitalisation suite à un accident une indemnité journalière est versée
Plan Hospitalisation Accidentel																Contrat d'épargne destiné aux enfants proposant des options en cas de décès d'un parent
Avantage																versement d'un capital en cas de décès accidentel ou toutes causes
MAE Sérenté																réassurance acceptée, garanties de santé et prévoyance
CCN Propreté																réassurance acceptée, garanties de santé et prévoyance
Acheel																

A.2. Résultats de souscription

La Mutuelle MAE exerce les lignes d'activités suivantes :

- Lob 1 : Frais médicaux ;
- Lob 2 : Protection du revenu ;
- Lob 10 : Protection juridique ;
- Lob 11 : Assistance ;
- Lob 12 : Perte pécuniaires ;
- Lob 13 : Frais médicaux (réassurance acceptée) ;
- Lob 14 : Protection du revenu (réassurance acceptée).

Le résultat de souscription par principales lob est le suivant :

Type	En K€	Lob	2025			2024			Ecart 2025 - 2024		
			Brut	Cession	Net	Brut	Cession	Net	Brut	Cession	Net
Résultat de souscription avec frais	Ilob 1 Frais médicaux	-	2 033	-	2 033	-	4 072	-	4 072	-	2 039
	Ilob 2 Protection du revenu	7 403	-	649	6 754	7 721	-	666	7 055	-	318
	Ilob 10 Protection Juridique	773	-	773	269	-	-	269	1 042	-	1 042
	Ilob 11 Assistance	-	1 261	-	527	1 788	-	1 471	-	11	1 481
	Autres lob	1 995	-	251	1 744	396	-	241	155	1 598	-
Total			6 876	-	1 427	5 449	2 306	-	918	1 388	4 570
									-	509	4 061

Le résultat de souscription brut de cession

Le résultat de souscription brut s'élève à 6,9 M€ en 2025 (contre 2,3 M€ en 2024), et est en hausse de 4,6 M€.

Il se décompose de la manière suivante :

- Des primes brutes de 38,6 M€ en 2025 contre 37,8 M€ en 2024 en hausse de 0,8 M€.
- Une charge de sinistres brute de 8,3 M€ en 2025 contre 8,8 M€ en 2024.
- L'enveloppe de frais (gestion, administration, acquisition et autres charges techniques) s'établit à 23,5 M€ en 2025 contre 26,7 M€ en 2024, marquant une diminution de 3,2 M€.

36 % du portefeuille du groupe MAE est constitué de Protections Individuelles dont la prime moyenne hors taxes est très faible et s'élève autour de 20 €. Par conséquent, la part des frais est mécaniquement plus importante que celle d'autres contrats du marché.

Le résultat de réassurance

La réassurance génère une perte de 1,4 M€ en 2025 contre une perte de 0,9 M€ en 2024 soit une dégradation de 0,5 M€.

Le résultat de souscription net

Au final, le résultat de souscription net s'élève à 5,5 M€ en 2025 (contre 1,4 M€ en 2024).

A.3. Résultats des investissements

Analyse du résultat des investissements par rapport à l'exercice précédent

Evolution du portefeuille

En K€	Code CIC	Valeur de marché				En Valeur brute			
		2025	2024	Ecart	Ecart en %	2025	2024	Ecart	Ecart en %
Obligations souveraines	1	7 019	3 278	3 741	114%	6 952	3 256	3 697	114%
Obligations d'entreprises	2	76 397	73 371	3 027	4%	75 850	74 601	1 249	2%
Actions	3	1 191	1 368	- 177	-13%	1 363	1 397	- 35	-2%
Fonds d'investissement	4	43 622	42 236	1 386	3%	38 508	37 515	993	3%
Titres structurés	5	408	390	18	5%	400	400	-	0%
Titres garantis	6	-	-	-	0%	-	-	-	0%
Trésorerie et dépôts	7	22 952	27 374	- 4 422	-16%	22 927	27 930	- 5 004	-18%
Prêts et prêts hypothécaires	8	11	11	-	0%	11	11	-	0%
Immeuble de placement	91	26 311	30 705	- 4 394	-14%	23 798	25 863	- 2 065	-8%
Immeubles d'exploitation	93	27 992	24 743	3 248	13%	18 956	19 355	- 399	-2%
Agencements *	99	38	50	- 12	-24%	3 096	4 096	- 1 000	-24%
Total		205 941	203 527	2 413	1%	191 860	194 424	- 2 564	-1%

* hors appels de fonds Informatique

Dans le portefeuille de la Mutuelle MAE, la majorité des actifs est gérée dans le cadre de 3 mandats de gestion, le solde étant géré en direct selon la politique écrite des placements. L'encours sous mandat représente 52 % des actifs, et 72% des actifs hors immobilier.

Pour les actifs gérés en direct par la Mutuelle MAE, ceux-ci sont investis dans des titres répondant aux limites inscrites depuis 2020 dans la politique de placements révisée chaque année.

Analyse des résultats

Le résultat financier est présenté par code CIC au niveau des revenus, les charges ne sont pas toutes identifiables à cette maille.

En K€	Code CIC	2025	2024	Ecart	
					Ecart en %
Produits de placements	Obligations souveraines	1	135	209	- 74
	Obligations d'entreprises	2	2 428	3 136	- 708
	Actions	3	187	228	- 41
	Fonds d'investissement	4	2 961	2 865	96
	Titres structurés	5	16	27	- 11
	Titres garantis	6	-	-	0%
	Trésorerie et dépôts	7	947	338	609
	Prêts et prêts hypothécaires	8	-	38	- 38
	Immobilisations corporelles	9	2 244	3 171	- 928
	Total Produits de placements		8 918	10 012	- 1 095
Total Charges de placements		- 5 669	- 6 617	948	-14%
Résultat financier		3 249	3 395	- 147	-4%

A fin août 2025, le résultat financier s'établit à 3 249 K€ contre 3 395 K€ à fin août 2024 ; la baisse des taux d'intérêts a impacté les revenus du portefeuille obligataire, et les loyers des immeubles de placement ont diminué du fait de la vacance de certains biens.

L'évolution des taux de rendement brut (hors charges financières) entre 2025 et 2024 :

Code CIC		2025	2024	Ecart	Ecart en %
Obligations souveraines	1	1,94%	6,42%	-4,48%	-70%
Obligations d'entreprises	2	3,20%	4,20%	-1,00%	-24%
Actions	3	13,75%	16,35%	-2,60%	-16%
Fonds d'investissement	4	7,69%	7,64%	0,05%	1%
Titres structurés	5	4,00%	6,79%	-2,79%	-41%
Titres garantis	6	0,00%	0,00%	0,00%	0%
Trésorerie et dépôts	7	4,13%	1,21%	2,92%	242%
Prêts et prêts hypothécaires	8	0,00%	348,78%	-348,78%	-100%
Immobiliers de placements	91	9,43%	12,26%	-2,83%	-23%

A.4. Résultats des autres activités

Charges non techniques

Les autres charges non techniques sont notamment constituées de secours exceptionnels, des charges de placements immobiliers et de la cotisation versée à MAE Solidarité.

Produits exceptionnels

En 2025, les produits exceptionnels ont représenté 899 K€, contre 1 392 K€ en 2024.

Charges exceptionnelles

Au 31 août 2025, les charges exceptionnelles représentent un montant de 1 760 K€, contre 1 950 K€ en 2024.

Résultat des autres activités

Le résultat des autres activités -2 660 K€ est constitué du résultat exceptionnel sur l'exercice, de la participation des salariés et de l'impôt sur les sociétés.

A.5. Autres informations

Néant.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Administration et direction de la Mutuelle MAE

Depuis le 1^{er} septembre 2017, la Mutuelle MAE est affiliée à la SGAM MAE créée en juillet 2017 dans le but de conforter et structurer les liens déjà existants entre les différentes entités du groupe MAE.

Cette affiliation est régie par une convention qui a pour objet de définir et d'organiser entre la SGAM MAE et la Mutuelle MAE :

1. les conditions d'exercice de l'influence dominante au moyen d'une coordination centralisée sur les décisions, y compris financières de l'affiliée,
2. la coordination de l'ensemble du champ de leurs activités en assurance de personnes, de dommage, en vie, prévoyance et en service à la personne,
3. les ressources de la SGAM et les modalités de partage des coûts,
4. les relations financières fortes et durables.

Outre son propre système de gouvernance, la Mutuelle MAE tient compte désormais de l'influence dominante exercée par le conseil d'administration de la SGAM MAE, nécessaire au fonctionnement commun du groupe MAE dans la mise en œuvre des décisions ou orientations stratégiques.

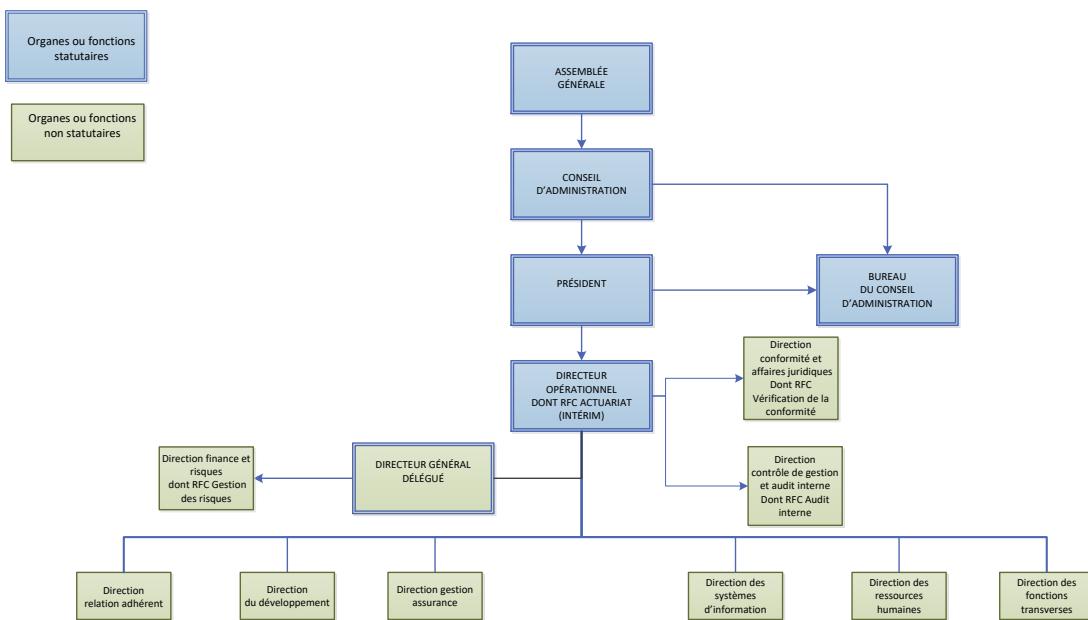
La cohérence de cette centralisation réside dans le fait que les administrateurs de la SGAM MAE sont nommés par l'assemblée générale de celle-ci parmi les membres des conseils d'administration respectifs de la Mutuelle MAE et de MAE Assurance, les deux affiliées.

Par ailleurs, la Mutuelle MAE et MAE Assurance ont également une gouvernance générale commune :

- les membres du conseil d'administration de la Mutuelle MAE et ceux de MAE Assurance sont majoritairement les mêmes personnes physiques, hormis deux administrateurs supplémentaires pour MAE Assurance élu par le personnel salarié ;
- les membres du bureau de la Mutuelle MAE et ceux de MAE Assurance sont également des personnes physiques identiques ;
- le président de la Mutuelle MAE est président de MAE Assurance ;
- le dirigeant opérationnel de la Mutuelle MAE est directeur général de MAE Assurance.
- le 3ème dirigeant effectif de la Mutuelle MAE est la directrice générale déléguée de la MAE Assurance.

B.1.2. Organes et fonctions statutaires de la Mutuelle MAE

B.1.2.1. Organigramme de la Mutuelle MAE



B.1.2.2. Conseil d'administration

La Mutuelle est administrée par un conseil d'administration composé de 12 à 24 membres élus par l'assemblée générale. Il est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les conditions visées par la réglementation en vigueur. Cette représentation doit garantir une part minimale de sièges pour les personnes de chaque sexe au moins égale à 40%. Les déclarations de candidatures aux fonctions d'administrateur doivent être adressées au siège de la Mutuelle par lettre recommandée avec avis de réception reçue 2 mois au moins avant la date de l'assemblée générale. Pour être éligibles au conseil d'administration, les membres doivent :

- avoir la qualité de membre participant ou honoraire de la Mutuelle,
- être âgés de 18 ans révolus au moins,
- ne pas avoir exercé de fonctions salariées au sein de la Mutuelle au cours des trois années précédant l'élection,
- n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation dans les conditions énumérées à l'article L. 114-21 du Code de la mutualité.

L'âge limite aux fonctions d'administrateur est fixé à 65 ans. Le mandat prend fin au terme de l'assemblée générale annuelle qui se prononce sur les comptes de l'exercice et qui suit la date à laquelle l'administrateur atteint son soixante-cinquième anniversaire. Le renouvellement du conseil a lieu tous les deux ans par tiers. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance dans le conseil d'administration, l'assemblée générale élective suivante pourvoit à l'élection d'un ou plusieurs administrateur(s) en complément qui restera(ont) en fonction jusqu'à l'assemblée générale à laquelle doit(vent) expirer le(s) mandat(s) de celui (ceux) qu'il(s) remplace(nt). Dans l'intervalle le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire. Les administrateurs cooptés sont soumis à ratification par l'assemblée générale et à élection par la plus prochaine assemblée élective, après appel à candidatures. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

Lorsque le nombre des membres du conseil est devenu inférieur au minimum légal, les administrateurs doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale en vue de compléter l'effectif du conseil

d'administration. Lorsque le conseil néglige de procéder aux nominations requises ou si l'assemblée n'est pas convoquée, tout intéressé peut demander en justice la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée générale, à l'effet de procéder à l'élection.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, et au moins 3 fois par an. Le président du conseil d'administration établit l'ordre du jour du conseil et le joint à la convocation qui doit être envoyée aux membres du conseil d'administration 4 jours francs au moins avant la date de réunion, sauf en cas d'urgence. Il peut inviter des personnes extérieures à intervenir ou assister aux réunions du conseil d'administration. Dans ces deux cas, il délibère sur ces présences.

Les dirigeants opérationnels assistent au conseil d'administration avec voix consultative, Le président a en revanche une voix délibérative.

Le conseil d'administration détermine les orientations de la mutuelle et veille à leur application. Il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la mutuelle. Plus généralement, il veille à accomplir toutes les missions qui lui sont spécialement confiées par la loi ou la réglementation applicable aux mutuelles.

Parmi ses membres, le conseil d'administration vote pour élire les membres du bureau national et le président.

Le conseil d'administration nomme le dirigeant opérationnel sur proposition du président du conseil d'administration.

Le conseil d'administration à la clôture de chaque exercice arrête les comptes annuels et établit un rapport de gestion qu'il présente à l'assemblée générale.

Lorsque la mutuelle fait partie d'un groupe, il établit aussi à la clôture de chaque exercice les comptes consolidés et un rapport sur la gestion du groupe, qu'il communique à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration établit aussi chaque année le rapport visé à l'article L.116-4 du Code de la mutualité, qu'il présente à l'assemblée générale et dans lequel il rend compte des opérations d'intermédiation et de délégation de gestion visées aux articles L.116-1 à L.116-3 du Code de la mutualité.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Le conseil d'administration vote obligatoirement à bulletin secret sur les propositions de délibérations qui intéressent directement un administrateur. Il est établi un procès-verbal de chaque réunion qui est approuvé par le conseil d'administration lors de la séance suivante.

Le conseil d'administration fixe annuellement le contenu de la délégation de pouvoirs qu'il accorde au dirigeant opérationnel pour lui permettre la direction effective de la mutuelle et les conditions dans lesquelles celui-ci doit rendre régulièrement compte au conseil d'administration de l'exécution de celles-ci.

B.1.2.3. Bureau

Le bureau prépare les décisions du conseil d'administration et traite toute question que le conseil lui délègue.

Le président et les membres du bureau sont élus à bulletin secret pour deux ans par le conseil d'administration en son sein au cours de la première réunion qui suit l'assemblée générale ayant procédé au renouvellement du conseil d'administration.

Les membres du bureau peuvent être révoqués à tout moment par le conseil d'administration.

Le bureau est composé de la façon suivante :

- un président,
- des vice-présidents, dans la limite de sept dont deux sont élus 1^{er} vice-président et 2^{ème} vice-président.

Le bureau se réunit sur convocation du président selon ce qu'exige la bonne administration de la mutuelle. La convocation est envoyée aux membres du bureau quatre jours francs au moins avant la date de la réunion, sauf en cas d'urgence. Le président peut inviter des personnes extérieures au bureau à assister aux réunions du bureau qui délibère alors sur cette présence.

Le dirigeant opérationnel assiste sur invitation aux réunions du bureau national avec voix consultative.

B.1.2.4. Comités du conseil d'administration

Du fait de l'influence dominante de la SGAM MAE sur ses affiliées et filiales, les comités d'audit, des placements, des risques et de la conformité et des rémunérations et sélections sont portés au niveau de la SGAM MAE par des membres du conseil d'administration de celle-ci et leur périmètre couvre également les trois entités assurantielles du groupe.

Le comité d'audit est chargé du suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité dispose des moyens du conseil d'administration dans sa relation avec les commissaires aux comptes.

Un membre au moins de ce comité doit présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable et être indépendant au regard des critères précisés et rendus publics par le conseil d'administration.

Le comité des placements est chargé :

- de la surveillance de la gestion des actifs ;
- du contrôle des déroulés prévisionnels de la gestion des actifs sur différents scénarios d'évolution de marché ;
- du suivi de la politique d'allocation stratégique des actifs en adéquation aux passifs.

Le comité des risques et de la conformité est chargé d'assurer le suivi :

- de la politique de tolérance des risques stratégiques, financiers, opérationnels, de conformité soumise au conseil d'administration,
- des procédures et des systèmes de gestion des risques.

Il est chargé d'éclairer le conseil d'administration sur l'efficacité du dispositif du contrôle interne et de la gestion des risques et sur le respect par les sociétés du groupe MAE des procédures.

Il est chargé du suivi de la politique tarifaire du groupe MAE.

Le comité des rémunérations et sélections est chargé de :

- rendre un avis sur les questions posées relatives aux systèmes indemnитaires aux avantages et au frais des administrateurs des entités composant le groupe MAE et des dirigeants effectifs,

- réceptionner les candidatures, les présenter aux conseils d'administration et émettre un avis,
- émettre des recommandations aux conseils d'administration en termes de profil à recruter.

B.1.2.5. Délégations

Les membres de la mutuelle sont regroupés en délégations mutualistes à raison d'une par département et collectivité d'Outre-mer, ou interdépartementales. La délégation mutualiste est la représentation locale de la MAE ; elle dispose à cet effet de délégations qui lui sont données par la présidence de la Mutuelle. Elle est placée sous la responsabilité de déléguaires.

B.1.2.6. Direction de la Mutuelle MAE

La direction effective de la mutuelle est assurée par au moins deux personnes qui doivent satisfaire aux conditions prévues à l'article L.114-21 du Code de la mutualité.

Elle est prise en charge par :

- le président du conseil d'administration
- un dirigeant opérationnel, également directeur général
- une dirigeante opérationnelle, également directrice générale déléguée.

Le conseil d'administration nomme, sur proposition de son président, un dirigeant opérationnel qui ne peut pas être un administrateur. Il est mis fin aux fonctions du dirigeant opérationnel suivant la même procédure.

Le conseil d'administration approuve les éléments du contrat de mandat social du dirigeant opérationnel. L'article 23 des statuts détermine les conditions dans lesquelles sont délégués au dirigeant opérationnel les pouvoirs pour lui permettre d'assurer la direction de la mutuelle.

Le dirigeant opérationnel exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet de la mutuelle, de la délégation mentionnée précédemment et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées générales, au conseil d'administration et au président.

Avant sa nomination, la personne pressentie pour exercer les fonctions de dirigeant opérationnel est tenue de déclarer l'ensemble des activités professionnelles et fonctions électives qu'elle entend conserver. Le conseil d'administration se prononce sur la compatibilité des fonctions de dirigeant avec la poursuite de l'exercice de ces activités ou fonctions.

Ultérieurement, il se prononce également sur les autres activités ou fonctions que le dirigeant entend exercer.

B.1.3. 4 fonctions clés de Solvabilité 2

Les personnes en charge des fonctions clés gestion des risques, vérification de la conformité, actuarielle et audit interne ont été nommées par le conseil d'administration et sont rattachées au dirigeant opérationnel.

Les personnes en charge des fonctions clés de la Mutuelle MAE sont les mêmes personnes que celles nommées au niveau de la SGAM MAE. Ce cumul permet d'assurer la cohérence de la mise en œuvre de leurs missions dans le groupe MAE.

B.1.3.1. Fonction gestion des risques

La fonction de gestion des risques s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- s'assurer du suivi du système de gestion des risques ;

- s'assurer du suivi du profil de risque général du groupe MAE dans son ensemble ;
- s'assurer de l'évaluation des risques attribués aux directions opérationnelles et de l'identification des risques émergents par celles-ci ;
- rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller les dirigeants effectifs sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec des questions telles que la stratégie de l'entreprise, les projets et investissements importants ;
- réaliser l'évaluation interne des risques et de la solvabilité conformément à l'article L. 354-2 du Code des assurances.

Pour exercer cette fonction, son responsable peut demander d'avoir accès à toutes les informations, portant sur les risques :

- techniques (suivi du risque de provisionnement, de souscription, réassurance) ;
- financiers (investissement, concentration et liquidité des actifs, gestion actif-passif) ;
- opérationnels (conformité, processus, évènements extérieurs, ressources humaines) ;
- stratégiques, d'image ou de réputation.

B.1.3.2. Fonction vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité à la responsabilité :

- de mettre en place une politique et un plan de conformité ;
- de définir les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting liées à la conformité ;
- d'identifier et d'évaluer le risque de conformité ;
- d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir toute non-conformité ;
- d'évaluer l'impact de changements d'environnement.

Pour exercer cette fonction son responsable doit avoir accès à tous les documents et informations lui permettant de contrôler le respect des normes réglementaires mais doit aussi détenir une vision stratégique lui permettant d'évaluer les changements d'environnements juridiques ou réglementaires.

B.1.3.3. Fonction actuarielle

La fonction actuarielle s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- coordonner le calcul des provisions techniques ;
- garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ;
- informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- superviser le calcul des provisions techniques ;
- émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital prévu et pour ce qui concerne l'évaluation interne des risques de la solvabilité ;
- vérifier si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques ;
- évaluer la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et exploiter les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours.

La fonction actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet au conseil d'administration. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et de leur résultat, il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier.

Pour exercer cette fonction, son responsable peut demander d'avoir accès à toutes les informations, données et documents nécessaires à ces vérifications ainsi que pour l'établissement de son rapport.

B.1.3.4. Fonction audit interne

La fonction d'audit interne a la responsabilité :

- d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne ;
- d'établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux à conduire dans les années à venir ;
- de communiquer le plan d'audit au conseil d'administration ;
- d'émettre des recommandations et soumettre au moins une fois par an au conseil d'administration un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;
- de s'assurer du respect des décisions prises par le conseil d'administration sur la base des recommandations adoptées.

Si nécessaire, la fonction peut conduire des audits qui ne sont pas prévus dans le plan.

Pour exercer cette fonction, son responsable doit avoir accès à tous les documents et informations lui permettant de contrôler le respect des normes réglementaires mais doit aussi détenir une vision stratégique lui permettant d'évaluer les changements d'environnements juridiques ou réglementaires. Cette fonction est axée sur le contrôle et détient une relation privilégiée avec le conseil d'administration.

B.1.4. Fonctions opérationnelles

Les fonctions de direction opérationnelle sont occupées par des salariés de MAE Assurance pour son propre compte et pour le compte des autres structures assurantielles du groupe MAE (Mutuelle MAE et MAE Vie) sous le contrôle du président et du dirigeant opérationnel.

Les attributions du directeur opérationnel :

- élaborer, proposer et mettre en place les stratégies (objectifs, actions, moyens) du groupe et de ses composantes ;
- proposer et mettre en œuvre les évolutions de l'organisation,
- manager l'équipe de direction ;
- proposer et diriger les évolutions globales de la gamme de produits et de ses méthodes de promotion et de distribution ;
- assumer les relations institutionnelles spécifiquement déléguées par le président et/ou le bureau,
- assurer développement et exploitation de la gamme de produits ;
- proposer et mettre en œuvre la politique de GRH ;
- établir les normes d'appel aux sources extérieures (consommables, services, composants, équipements) ;
- élaborer, proposer, suivre les budgets (consolidé, par structures et analytiques) ;
- proposer et réaliser les acquisitions, cessions, évolution des implantations et des équipements ;
- mettre en place et exploiter les systèmes garantissant le respect des réglementations ;
- dégager les excédents et bénéfices nécessaires au développement et à la pérennité du groupe ;
- participer à la conduite des relations avec les organismes de contrôle et de tutelle.

Pour ce faire, il s'appuie sur les directions suivantes :

- Direction de la relation adhérents,
- Direction du développement,
- Direction des ressources humaines,
- Direction finance et risques
- Direction gestion assurance,
- Direction des systèmes d'information,
- Direction des fonctions transverses,
- Direction contrôle de gestion et audit interne,
- Direction de la conformité et des affaires juridiques.

B.1.5. Politique de rémunération

Conformément aux statuts de toutes les structures composant le groupe MAE, les fonctions d'administrateurs de la Mutuelle MAE sont gratuites.

Depuis le 1^{er} septembre 2024, tous les salariés de la Mutuelle MAE ont été transférés à MAE Assurance dans un objectif de réunir les salariés sur une seule et même structure et une seule convention collective.

B.1.6. Indemnisation des administrateurs

Les fonctions d'administrateurs sont gratuites. La Mutuelle peut cependant verser des indemnités à ses administrateurs dans les conditions mentionnées aux articles L. 114-26 à L. 114-28 du Code de la mutualité. La Mutuelle rembourse aux administrateurs les frais de déplacement et de séjour et de garde d'enfants dans les conditions en vigueur dans la Mutualité.

Les administrateurs ayant la qualité de travailleur indépendant ont également droit à une indemnité correspondant à la perte de leurs gains dans les conditions fixées par l'article L. 114-26 du Code de la mutualité et les textes réglementaires pris pour son application.

Des cotisations salariales et patronales sont dues sur ces indemnités et ouvrent des droits à retraite complémentaire.

B.1.7. Indemnisation des membres du bureau

Sur proposition du conseil d'administration, après avis du comité des rémunérations et sélections, et conformément aux dispositions des articles L.114-26 et R.114-4 et suivants du Code de la mutualité, l'assemblée générale de la Mutuelle MAE décide l'octroi d'indemnités aux administrateurs membres du bureau national qui, en raison des attributions permanentes qui leur sont confiées, supportent des sujétions particulièrement importantes.

Dans ce cadre et conformément à l'article L.114-26, les membres du bureau national rendent compte annuellement de leur activité lors de l'assemblée générale.

Des cotisations salariales et patronales sont dues sur ces indemnités et ouvrent des droits à retraite complémentaire.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

L'évaluation de la compétence d'une personne se fait par l'appréciation de ses diplômes et qualifications professionnelles, de ses connaissances et de son expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou entreprises. Elle tient compte des différentes tâches qui lui ont été confiées et, selon le cas, de ses compétences dans les domaines de l'assurance, de la finance, de la comptabilité, de l'actuariat et de la gestion.

L'évaluation de l'honorabilité des dirigeants effectifs et des fonctions clés est effectuée par le biais de la communication du casier judiciaire, bulletin n°3 de moins de 3 mois, d'une déclaration sur l'honneur de non condamnation, d'une déclaration sur l'honneur complémentaire concernant la gestion personnelle et l'inexistence de conflits d'intérêts ou de procédures et d'une pièce d'identité.

L'évaluation de l'honorabilité des candidats au conseil d'administration est réalisée par le comité des rémunérations et des sélections sur la base d'un dossier composé d'une copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité, d'une déclaration sur l'honneur de non condamnation, d'une déclaration sur l'honneur complémentaire concernant la gestion personnelle et l'inexistence de conflits d'intérêts ou de procédures et d'un bulletin n°3 du casier judiciaire datant de moins de 3 mois.

Ce dossier est à nouveau complété en cours de mandat des administrateurs.

L'évaluation de la compétence des candidats au conseil d'administration est faite au travers d'une fiche destinée à recueillir les éléments de compétence individuelle. Des dispositifs de formations certifiantes sont construits et mis en place en lien avec les exigences réglementaires le cas échéant.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

Le système de gestion des risques mis en œuvre au sein du groupe MAE est unique et couvre les activités de toutes les entités. Il permet ainsi d'assurer la cohérence du dispositif entre les structures qui composent le groupe MAE.

Le service « Gestion des risques et contrôle interne », de la direction finance et risques, rattachée aux dirigeants effectifs de MAE Assurance, est en charge de la gestion des risques, de l'élaboration de l'ORSA et du contrôle interne.

Le responsable de la fonction clé gestion des risques élabore annuellement un rapport et le présente au conseil d'administration. Ce rapport pour l'exercice 2025 a été présenté au conseil d'administration d'octobre 2025.

B.3.1. Organisation générale de la gestion des risques

La gestion des risques vise à assurer la continuité et le développement des activités de la Mutuelle MAE. Elle est définie comme étant un dispositif permanent mis en place afin d'identifier, de prévenir et de contrer les menaces pouvant l'empêcher d'atteindre ses objectifs. Elle est proportionnée au niveau de complexité de ses activités et aux moyens dont elle dispose.

Le système de gestion des risques couvre l'ensemble des domaines pouvant potentiellement représenter une menace à un niveau de criticité significatif et est organisé en 3 lignes de maîtrise :

- 1) La première ligne de maîtrise : directions opérationnelles

Les risques, recensés dans la cartographie, ont été attribués aux directions opérationnelles qui en sont porteuses, propriétaires et en assument la responsabilité. Leur rôle est de :

- gérer les risques en les réduisant ou en les acceptant ;
- surveiller la modification et/ou la survenance potentielle de ces risques ;
- détecter l'apparition de nouveaux risques ;
- alerter la direction opérationnelle et informer la direction gestion des risques en cas de changement significatif des risques.

Le contrôle interne est le principal moyen de maîtrise des risques en fonction des processus opérationnels propres à chaque direction. Il est lui-même organisé en 2 niveaux de contrôle : le premier est effectué par les opérationnels et le second niveau par les hiérarchiques.

Le suivi des risques est effectué au niveau de chaque direction porteuse qui a désigné 1 ou 2 référents en charge d'assurer la surveillance et l'évolution des risques.

2) La deuxième ligne de maîtrise : fonctions de contrôle permanent

Composée de la gestion des risques, du contrôle interne, de la conformité, de l'actuariat et du budget, cette ligne de maîtrise assure la supervision et la coordination de l'ensemble des contrôles permanents permettant de concourir à la maîtrise des risques de la société.

3) La troisième ligne de maîtrise : fonction de contrôle périodique

L'ensemble des risques couverts par la cartographie des risques, suivis de manière permanente, peuvent faire l'objet de contrôles aléatoires, menés par l'audit interne. Afin d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du dispositif de gestion des risques, chacune des familles de risques devrait faire l'objet d'une vérification au terme du plan pluriannuel d'audit.

B.3.2. Cartographie des risques

La cartographie des risques de la Mutuelle MAE, commune à celle de MAE Assurance, est basée sur la nomenclature IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Internes) et est personnalisée pour correspondre aux risques propres de la MAE. Elle est présentée au conseil d'administration chaque année après sa mise à jour. Elle constitue la base du dispositif de gestion des risques sur laquelle les lignes de maîtrise décrites ci-dessus s'appuient.

Cette cartographie identifie et évalue, grâce à des notations, les risques auxquels est soumis MAE Assurance dans les domaines suivants :

- les risques financiers ;
- les risques assurantiels ;
- les risques opérationnels ;
- les risques stratégiques et environnementaux ;

En 2025, 11 risques majeurs ont été identifiés en raison d'une notation élevée, en termes de fréquence et d'impact, en cas de survenance. Ils sont portés par les directions opérationnelles qui sont responsables de leur notation, du suivi, des moyens de maîtrise de ces risques par la mise en œuvre de plan d'actions afin de réduire ou d'atténuer l'impact en cas de survenance.

Ils font l'objet d'une attention particulière tant au niveau des directions porteuses de ces risques, qu'au niveau de la direction opérationnelle et de la direction gestion des risques, afin de mettre en œuvre un plan d'actions visant à les réduire lorsque cela est possible.

Ils sont également pris en compte dans le rapport ORSA à travers leur quantification afin d'évaluer leur impact financier, en cas de survenance, sur la marge de solvabilité de la Mutuelle MAE.

B.3.3. Appétence au risque

L'appétence au risque représente le niveau de risque que la Mutuelle MAE accepte de prendre afin de mener à bien sa stratégie et ses objectifs.

Pour la Mutuelle MAE, l'indicateur retenu porte sur la marge de solvabilité et s'exprime en taux de couverture du SCR par les fonds propres économiques à respecter.

Conformément à la politique de gestion des risques, la SGAM MAE fixe chaque année le taux d'appétence au risque pour sa propre structure mais également pour ses affiliées et leur filiale dans le cadre de son influence dominante.

Ce seuil a été déterminé sur la base des comptes prévisionnels élaborés par la direction finance et risques et par la direction contrôle de gestion et audit interne, qui prennent en compte la stratégie et les objectifs d'activités de la société sur une période de 6 ans constituant le scenario de référence. Une marge de couverture a été ajoutée en cas de survenance possible d'un risque majeur, reflétant un scenario plus pessimiste que le scenario de référence.

Le seuil d'appétence au risque est revu chaque année et validé par le conseil d'administration de la SGAM MAE à la suite des concertations entre les membres du comité des risques et conformité, le directeur général délégué et les quatre fonctions clés.

Il représente le niveau de couverture du SCR par les fonds propres économiques à respecter en-dessous duquel un plan d'actions devra être mis en place par la direction générale et les directions opérationnelles en vue de rétablir la limite fixée par le conseil d'administration.

La mise en œuvre de la stratégie dans le respect de l'appétence au risque est confiée à la direction générale.

B.3.4. Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

B.3.4.1. Cadre général

Le rapport ORSA fait partie intégrante de la gestion des risques en ce qu'il est l'aboutissement du dispositif de gestion des risques. Il est confié à la direction gestion des risques, à charge pour celle-ci de s'assurer du suivi du dispositif global de gestion des risques de l'entreprise dans lequel le processus ORSA s'inscrit également.

En lien avec la stratégie et l'environnement économique de la Mutuelle MAE, le processus ORSA propose une mise en perspective de l'activité de la société en termes de risques et de solvabilité sur les 7 prochaines années. Ce processus d'évaluation des risques et de la solvabilité, dont le rapport en constitue la synthèse, permet au conseil d'administration d'appréhender dans un premier temps le profil de risque de la Mutuelle MAE et dans un second temps, d'envisager sur plusieurs années les actions stratégiques et les effets de leviers possibles.

B.3.5. Modalités de révision de l'ORSA

Conformément à l'article R. 354-3-4 du Code des assurances, l'ORSA est effectué au moins une fois par an et en cas d'évolution notable du profil de risque de la structure.

B.3.6. Etapes du processus

B.3.6.1. Profil de risque de la Mutuelle MAE

L'ORSA est basé sur des éléments soumis au conseil d'administration :

- les orientations stratégiques ;
- les comptes annuels et prudentiels arrêtés au 31 août de l'année sous revue ;
- la dernière mise à jour de la cartographie des risques ;
- les prévisions d'activité à horizon de 6 ans.

Le profil de risque de la Mutuelle MAE est déterminé à partir de l'évolution des éléments techniques sur une période de 5 ans précédant l'exercice sous revue, du contexte économique de la société, des risques majeurs issus de la cartographie des risques et de l'analyse du SCR (capital de solvabilité requis) calculé pour l'exercice concerné.

B.3.6.2. Ecarts entre le profil de risque et la formule standard

Dans cette analyse, 2 types d'écarts sont pris en compte :

- les écarts potentiels relatifs à des risques identifiés dans la formule standard ;
- les écarts potentiels relatifs à des risques non pris en compte dans la formule standard, comme une partie des risques majeurs de la société.

Les écarts entre les hypothèses de profil de risque ayant servies de base à la formule standard et le profil de risque de la Mutuelle MAE sont analysés en fonction de deux critères :

- la correspondance entre les hypothèses d'exposition au risque de la formule standard et l'exposition effective de la société ;
- la pertinence et l'applicabilité à la Mutuelle MAE des chocs retenus dans la formule standard en conséquence de son exposition au risque.

Lorsque l'analyse de ces 2 critères conduit à revoir l'évaluation d'un ou plusieurs sous-modules de la formule standard, cette réévaluation est basée sur des calculs de volatilité des sous-jacents effectivement détenus par société.

En ce qui concerne les écarts dus aux risques majeurs non identifiés dans la formule standard, la méthode retenue consiste à quantifier ces risques sur la base d'hypothèses issues de l'historique des données de la société. L'application de ces hypothèses sur les données prévues pour l'exercice suivant permet de déterminer de manière prospective un coût global de risque en cas de survenance.

L'évaluation de ces risques est faite en premier lieu de manière indépendante puis une matrice de corrélation est appliquée afin de tenir compte de l'interdépendance de certains risques entre eux.

B.3.6.3. Besoin global de solvabilité

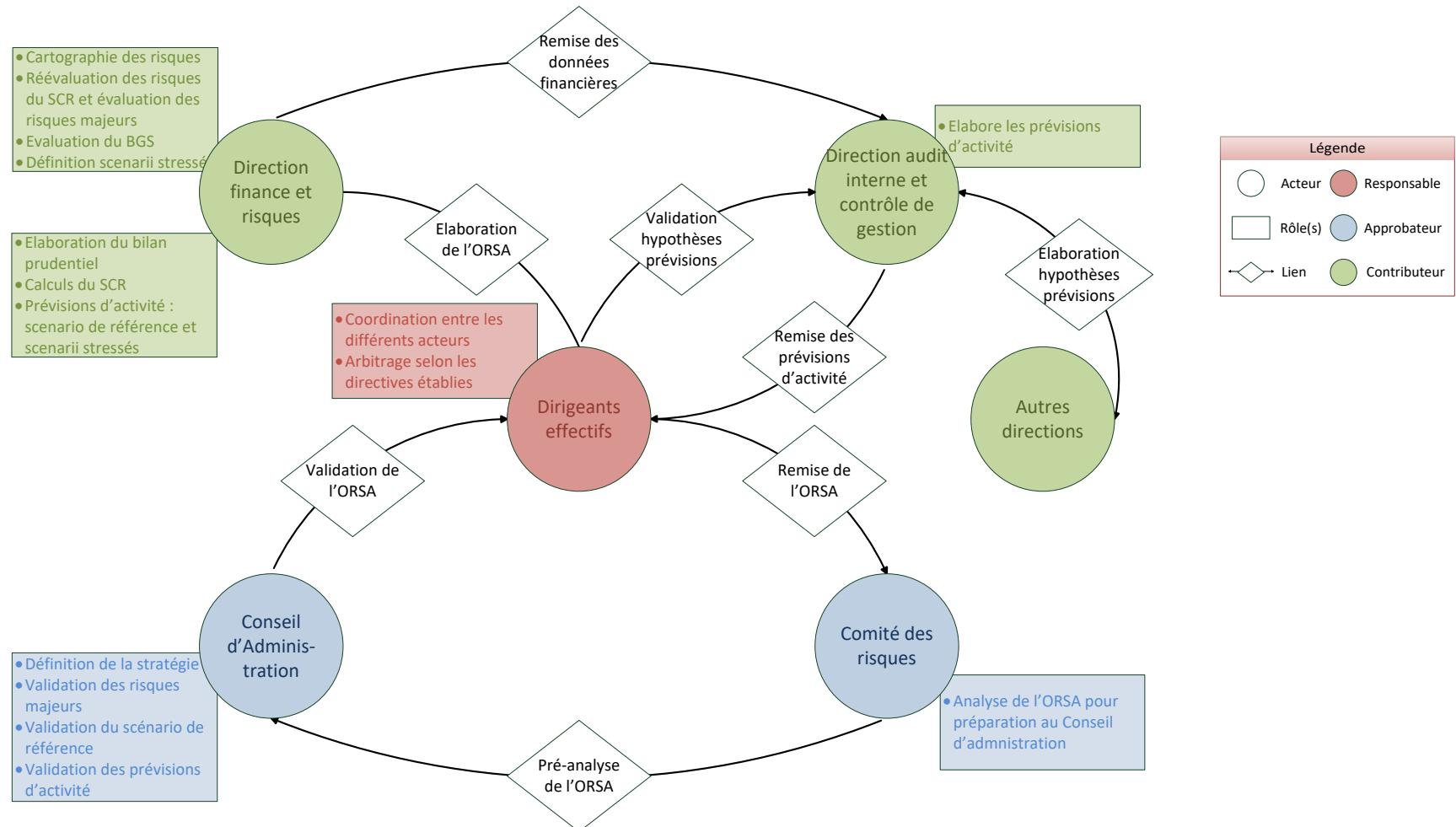
Le besoin global de solvabilité (BGS) est défini comme l'agrégation des écarts constatés entre le profil de risque et la formule standard. Il est composé :

- des modules ou sous-modules du SCR non réévalués ;
- des réévaluations des risques identifiés dans la formule standard ;

- des évaluations des risques majeurs non identifiés dans la formule standard.

La détermination du besoin global de solvabilité permet d'ajuster le niveau de fonds propres nécessaires pour couvrir les risques de l'activité de la société et de déterminer si celui-ci se situe au-dessus ou en-dessous de l'exigence réglementaire de solvabilité, le SCR.

B.3.1. Processus organisationnel d'élaboration et de validation de l'ORSA



Après validation par le conseil d'administration, le rapport est diffusé à l'autorité de contrôle dans les deux semaines.
Le rapport est également présenté et diffusé à l'ensemble des membres de la direction.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Organisation du système de contrôle interne

Sous la responsabilité et le contrôle du conseil d'administration de la Mutuelle MAE qui opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns, la responsabilité de la mise en place du dispositif de contrôle interne et de sa bonne exécution incombe à la direction effective qui doit veiller au bon fonctionnement des organes de MAE Assurance.

Le contrôle interne est le processus mis en place par l'ensemble des collaborateurs, sous la responsabilité et le pilotage du comité de direction, d'une organisation, à quelque niveau que ce soit, destiné à leur donner en permanence une assurance raisonnable que :

- les opérations sont réalisées, sécurisées, optimisées et permettent ainsi à l'organisation d'atteindre ses objectifs en matière de performance, d'équilibre financier et de protection de son patrimoine,
- les informations comptables et financières sont fiables,
- les lois, les réglementations et les directives internes applicables à l'organisation sont respectées, c'est-à-dire que l'organisation prévient et maîtrise les risques liés à son activité.

B.4.2. Mise en œuvre du système de contrôle interne

Le système de contrôle interne de la Mutuelle MAE s'appuie sur :

B.4.2.1. Un environnement de contrôles préexistants

- des responsabilités et rôles identifiés et formalisés ;
- la séparation des tâches incompatibles, à même de permettre d'éviter au mieux le risque de fraude ;
- des règles et procédures de fonctionnement internes ;
- une mesure et une surveillance régulière des principaux risques ;
- la traçabilité des opérations.

B.4.2.2. Une organisation structurée des contrôles, bâtie selon une logique « pyramidale » à trois lignes de maîtrise

- une première ligne constituée des contrôles permanents inclus dans les procédures opérationnelles, complétés par des contrôles réalisés par la hiérarchie des services opérationnels ;
- une deuxième ligne comprenant le suivi du contrôle permanent, effectué par les fonctions gestion des risques, contrôle interne, conformité, actuariat et budget, donnant l'assurance raisonnable du bon fonctionnement du dispositif ;
- une troisième ligne consistant en des contrôles périodiques ou ponctuels réalisés par des entités ou personnes spécialisées sans lien hiérarchique avec l'entité contrôlée (personne responsable de l'audit interne, personne chargée d'études actuarielles, conseil actuariel externe, commissaire aux comptes).

B.4.2.3. Une information permanente à partir d'un portail unique

La MAE a mis en place un intranet, appelé « *bureau MAE* », accessible à l'ensemble des salariés, administrateurs et mandataires.

Le « *bureau MAE* » permet la constitution d'une base de données unique dans plusieurs domaines ainsi qu'une mise à jour permanente de celles-ci :

- l'organisation de la société ;

- la vie de la société (réunions et procès-verbaux des conseils d'administration, instances représentatives du personnel, etc.) ;
- les informations relatives aux ressources humaines (accords entreprise, supports de formation, etc.) ;
- les indicateurs et objectifs commerciaux par produit.

Depuis 2024, les règles internes au fonctionnement et la documentation pérenne de la direction sont rendus disponibles via les sites partagés des directions.

B.4.2.4. Une information périodique des dirigeants de l'entreprise notamment au travers :

- des réunions de direction de la Mutuelle MAE ;
- des comités financiers tenus avec le délégué externe de gestion financière ou via le compte rendu périodique que celui-ci adresse à la MAE ;
- un rapport de maturité en terme d'atteinte d'objectif des dispositifs de contrôle interne, incluant une le programme de contrôle interne et le résultat des contrôles de niveau 2.

B.4.2.5. Des contrôles périodiques opérés par différents acteurs

- l'audit interne dans le cadre du plan d'audit ;
- les commissaires aux comptes dans le cadre de leurs missions d'intérim et de vérification des comptes.

B.4.3. Organisation et politique de conformité

B.4.3.1. Risques de non-conformité

La direction de la conformité et des affaires juridiques peut être saisie de manière permanente ou sur demande pour toute consultation lors :

- d'envoi de documents commerciaux aux adhérents ;
- de modifications des conditions générales ;
- de la création d'un nouveau produit ou du changement significatif de garanties ;
- de la mise en œuvre d'une évolution réglementaire.

Les avis des consultations sont rendus par écrit et un registre est tenu.

B.4.3.2. Cartographie des risques de non-conformité et plan de conformité

La MAE s'est dotée d'une cartographie des risques de non-conformité, complémentaire à la cartographie générale des risques. En cohérence avec cette dernière, la même base a été utilisée à savoir la nomenclature des risques IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle interne).

Le risque de non-conformité se définit par la réunion de 3 éléments cumulatifs :

- lié aux activités d'assurance ;
- susceptible d'entraîner une sanction financière, judiciaire ou administrative ou une perte d'image ;
- consécutif au non-respect d'une norme interne au groupe MAE ou externe (réglementation française ou européenne).

Cette cartographie permet d'identifier et de hiérarchiser les risques pesant sur le groupe MAE en matière de conformité. Elle est mise à jour chaque année pour tenir compte de l'évolution des risques (apparition de nouveaux risques, baisse ou augmentation du niveau des risques existants).

Les plans d'actions de mise en conformité sont élaborés afin de maîtriser le risque de non-conformité par sa suppression, sa réduction ou son transfert. La direction propriétaire du risque établit ce plan d'action de mise en conformité en regard du risque et du coût de la maîtrise du risque.

Le plan de conformité définit les thèmes de la conformité qui devront être revus en priorité. Il reprend des risques de non-conformité majeurs au sens de la cartographie des risques de non-conformité. En fonction des directions porteuses des plans d'action à fournir et de cette pondération un plan triennal est proposé. Le suivi du plan d'action est effectué par la direction de la conformité et des affaires juridiques en charge de la vérification de la conformité.

Le plan de conformité est mis à jour annuellement à la suite de la revue de l'avancé des plans d'actions avec chaque direction propriétaire du risque de non-conformité. Ce plan est ensuite soumis à la validation du conseil d'administration au cours du 4^{ème} trimestre de chaque année civile.

B.4.3.3. Risques de blanchiment

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la prévention et à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT), le groupe MAE a élaboré une classification des risques LCB-FT. En fonction de celle-ci, des procédures manuelles ont été mises en place afin d'assurer la vigilance nécessaire et proportionnée aux risques de l'activité. Cette classification est revue annuellement et les mesures de vigilance sont adaptées, si nécessaire, en fonction de la modification du profil de risque des activités.

En complément du premier niveau de contrôle exercé par les directions, la direction de la conformité et des affaires juridiques exerce des contrôles de second niveau.

B.4.3.4. Veille réglementaire

Le dispositif de veille réglementaire est basé sur une documentation permanente provenant des principaux acteurs de l'assurance ou du domaine législatif :

- les associations professionnelles de l'assurance ;
- l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ;
- le site internet « Légifrance » ;
- la presse professionnelle de l'assurance (Argus et Tribune de l'assurance) ;
- la lettre d'information quotidienne des Éditions Législatives, consacrée principalement à l'assurance ;
- le Lamy Line.

La direction de la conformité et des affaires juridiques assure une veille réglementaire, en parallèle à celle effectuée par les directions, pour limiter autant que possible les risques de non-conformité. Elle tient un registre afin de suivre le plus en amont possible les projets ou propositions de lois, les instructions, les recommandations ou tout type de textes réglementaires susceptibles d'impacter le groupe MAE.

Les impacts des textes sur l'activité du groupe MAE sont analysés et une information ou alerte est effectuée auprès des dirigeants opérationnels le cas échéant.

Si nécessaire, le sujet de la modification réglementaire peut faire l'objet d'une information en comité de direction.

La politique de conformité est revue une fois par an au minimum ou lors de changement significatif de la politique de celle-ci.

B.5. Fonction d'audit interne

La fonction audit interne est définie à l'article 47 de la directive Solvabilité 2. Son rôle est notamment d'informer le conseil d'administration des conclusions des travaux menés dans les domaines relevant de sa compétence.

Les missions confiées au responsable de la fonction audit interne sont définies par l'article R. 354-5 du code des assurances.

La fonction d'audit interne mentionnée à l'article L. 354-1 évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance. Cette fonction est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

« Les conclusions et recommandations de l'audit interne, ainsi que les propositions d'actions découlant de chacune d'entre elles, sont communiquées au conseil d'administration ou au conseil de surveillance par le directeur général ou le directoire. Le directeur général ou le directoire veille à ce que ces actions soient menées à bien et en rend compte au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. »

Le rapport annuel de la fonction clé audit interne a été présenté au conseil d'administration de Mutuelle MAE le 27 août 2025.

B.5.1. *Organisation de la fonction audit interne*

Au sein du Groupe MAE, la fonction audit interne s'organise de la manière suivante :

- Le responsable de la fonction audit interne :
 - organise l'activité d'audit interne,
 - réalise et gère le programme d'audit,
 - pilote et accompagne la prestation externalisée de réalisation des missions d'audit,
 - établit le rapport annuel de la fonction audit,
 - suit la mise en application des recommandations,
 - suit les recommandations des audits des commissaires aux comptes,
 - présente les travaux aux organes de gouvernance (comité d'audit, conseil d'administration, dirigeants effectifs...).
- La réalisation des audits est externalisée. Le sous-traitant :
 - prépare la mission d'audit et le programme de travail,
 - réalise les entretiens, les analyses documentaires et les tests,
 - émet les recommandations,
 - rédige le rapport d'audit de la mission.

La société Alarys accompagne la MAE depuis le 26 février 2025 (validation au conseil d'administration de la SGAM MAE du 15 janvier 2025).

Le contrat prévoit deux missions d'audit par an et la possibilité d'ajouter une mission complémentaire à la demande.

Une notification d'externalisation auprès de l'ACPR a été effectuée le 17 février 2025.

La politique écrite « Audit interne » est élaborée par le responsable de la fonction clé audit interne et révisée annuellement. Elle a été validée par le conseil d'administration de la SGAM MAE le 23 avril 2025 et s'impose à Mutuelle.

B.5.2. Mise en œuvre de la fonction audit interne

Le responsable de la fonction clé audit interne a élaboré le plan d'audit après concertation avec les autres fonctions clés, en s'appuyant sur des éléments de risque issus des champs de compétences respectifs des fonctions clés : gestion des risques, vérification de la conformité, actuarielle permettant ainsi de couvrir l'ensemble des domaines de gestion des risques du groupe MAE.

Le plan d'audit a été élaboré pour 3 années mais peut être révisé chaque année afin d'ajuster les missions à l'émergence de nouveaux risques du groupe MAE. Le président du conseil d'administration ne peut retirer une mission prévue au plan d'audit pluriannuel mais dispose de la prérogative d'ajouter dans celui-ci des missions non prévues initialement.

B.6. Fonction actuarielle

B.6.1. Organisation de la fonction actuarielle

Depuis 2025, les travaux de la fonction clé actuarielle sont externalisés auprès d'un cabinet expert en actuariat, la responsabilité de la fonction restant en interne. Les travaux sont menés par le cabinet en étroite collaboration avec le responsable de la fonction clé :

- Co-construction du plan d'actions avec le responsable de la fonction clé actuarielle et définition du macro-planning annuel des travaux
- Conduite des investigations et analyses sur chacune des thématiques définies dans le plan d'actions
- Formalisation des nouvelles recommandations et de la feuille de route des chantiers
- Suivi des recommandations formulées l'année précédente
- Présentation finalisée des résultats des différentes études
- Formalisation des travaux et des conclusions

Des échanges réguliers ont lieu tout au long des travaux avec le responsable de la fonction et avec le service actuariat qui effectue les études et calculs du périmètre revu par la fonction clé.

Le responsable de la fonction actuarielle coordonne les travaux et la rédaction du rapport de la fonction actuarielle dont il est responsable.

B.6.2. Principaux travaux de la fonction actuarielle

Les travaux menés par le cabinet externe ont porté sur la qualité des données, les provisions techniques, la souscription et la réassurance. Les études et analyses menées sur ces différents champs ont permis au responsable de la fonction clé d'émettre des recommandations qui sont mentionnées dans le rapport de la fonction clé présenté au conseil d'administration de fin aout 2025.

Tous les travaux effectués par la fonction actuarielle ont montré notamment leur conformité avec les politiques écrites du groupe MAE : politique de souscription, politique de provisionnement et politique de réassurance.

B.7. Sous-traitance

L'expression : « sous-traitance » désigne un accord, quelle que soit sa forme, conclu entre une entreprise et un prestataire de services, soumis ou non à un contrôle, en vertu duquel ce prestataire de services exécute, soit directement, soit en recourant lui-même à l'externalisation, une procédure, un service ou une activité, qui serait autrement exécutés par l'entreprise elle-même. (définition mentionnée au 13° de l'article L. 310-3 du Code des assurances).

B.7.1. Périmètre

Selon l'Ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance, il est spécifié : « Elles prennent des dispositions permettant d'assurer la continuité et la régularité dans l'exercice de leurs activités, ce qui inclut l'élaboration de plans d'urgence. Elles mettent en œuvre, à cette fin, des dispositifs, des ressources et des procédures appropriés et proportionnés »

Les activités à ce jour externalisées sont sous la responsabilité des directions qui ont en charge celles-ci :

- | | |
|--|--|
| ▪ la gestion de contrats : | Direction de la gestion assurance |
| ▪ la gestion des placements : | Direction finance et risques |
| ▪ la gestion de l'audit interne : | Direction contrôle de gestion et audit interne |
| ▪ La gestion de l'actuariat : | Direction finance et risques |
| ▪ la gestion de l'assistance : | Direction de la gestion assurance |
| ▪ la gestion des expertises et sinistres : | Direction de la gestion assurance |
| ▪ la gestion de la relation adhérent : | Direction de la relation adhérent |
| ▪ la gestion des systèmes d'information : | Direction des systèmes d'information |

Lors de l'élaboration du contrat, des clauses de reporting sont définies. Elles s'assurent que la gestion sous traitée :

- a) n'accroît pas le risque opérationnel,
- b) respecte les obligations réglementaires,
- c) assure un niveau de service satisfaisant à l'égard des adhérents.

Une rencontre annuelle, a minima, entre les parties prenantes, est organisée pour assurer :

- a) le suivi du contrat,
- b) le suivi de la qualité des prestations servies,
- c) définir les améliorations et les nouvelles orientations.

B.7.2. Gestion de contrats

La délégation de gestion du contrat temporaire décès, Plan Décès Accidentel, porte sur la gestion administrative des souscriptions et des modifications survenant durant la vie du contrat. La gestion des sinistres est quant à elle traitée directement par les services de la Mutuelle MAE. Ce contrat n'est plus distribué depuis 2015.

Un comité de suivi annuel est organisé. Celui-ci permet de s'assurer du respect du contrat, d'évaluer les risques et leur évolution potentielle, de définir et planifier les améliorations de gestion.

B.7.3. Placements

La Mutuelle MAE a décidé, de manière historique, de sous-traiter la gestion de ses placements mobiliers à des gestionnaires d'actifs n'ayant pas les ressources et compétences nécessaires en interne.

Plus de 52 % des actifs globaux sont confiés à trois gestionnaires d'actifs. Dans le cadre de la politique générale des placements, les objectifs sont définis par le conseil d'administration de la Mutuelle MAE, sur proposition du comité de placements. Ces objectifs sont ensuite transmis, et discutés, aux gestionnaires d'actifs.

Des comités de gestion sont régulièrement organisés pour faire le point sur les tendances du marché, les évolutions du portefeuille et les besoins de rendements. Toutes dérogations aux limites de mandat font l'objet d'un accord écrit.

B.7.4. Assistance

L'activité d'assistance en cas de sinistres corporels et/ou matériels est assurée par la société Inter Mutuelle Assistance (IMA) :

Inter Mutuelles Assistance GIE
118, Avenue de PARIS - 79033 NIORT

Les prestations portent sur :

- assistance déplacement,
- assistance domicile,
- assistance habitation.

Les échanges entre les deux structures, IMA et Mutuelle MAE se déroulent comme suit :

- Réunion d'information « annuelle » sur l'évolution des prestations et produits proposés par IMA ou demandés par la Mutuelle MAE, sur l'activité globale d'IMA et sur l'activité propre à la Mutuelle MAE (restitution du nombre et des coûts de l'assistance, par nature d'assistance, en complément des statistiques trimestrielles transmises par mail et, en partie, disponibles sur l'intranet IMA) voire sur l'évolution de l'organisation interne d'IMA.
- Comité stratégique d'IMA (annuel).
- Réunions ponctuelles liées aux partenariats existants entre les filiales d'IMA et la Mutuelle MAE : IM Habitation / IM Technologie (PJ) en moyenne trimestrielles.

IMA gère l'activité assistance pour le compte de la Mutuelle MAE et lui fournit l'ensemble de ces données sinistres. Depuis 2023, le fonctionnement de la prestation est effectué sous forme de réassurance entre IMA et la MAE qui cède ses sinistres assistance.

B.7.5. Audit interne

L'activité d'audit interne est externalisée auprès de la société ALARYS depuis février 2025.

Dans le cadre de la déclinaison du plan d'audit pluriannuel défini par la Direction du contrôle de gestion et audit interne, les entretiens d'investigations sont conduits par la société ALARYS qui interroge les différents intervenants concernés par les thèmes retenus. Les comptes rendus d'analyse sont rédigés en fonction des renseignements recueillis et des documents communiqués.

La société ALARYS est spécialisée dans le conseil aux organisations dans la gestion de leurs enjeux stratégiques liés à la finance, aux risques, à la conformité et la durabilité. La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 983 037 755.

L'externalisation de l'activité d'audit interne préserve son indépendance et son objectivité par rapport aux activités qu'elle examine.

B.7.6. Actuarial

Les travaux d'actuarial sont externalisés auprès d'un cabinet externe au groupe MAE. L'assistance consiste en la réalisation des travaux dévolus à la Fonction clé actuarial lui permettant d'émettre son avis sur les provisions techniques prudentielles et la qualité des données associées, la politique de souscription et les dispositions prises en matière de réassurance. Ces analyses sont communiquées annuellement au Conseil d'administration sous la forme d'un ou plusieurs rapports actuariels.

B.7.7. Gestion des expertises et sinistres

Cette activité d'expertises est confiée, depuis le 1^{er} janvier 2018, en point d'entrée, auprès d'Inter Mutuelles Habitat (IMH), filiale d'IMA ci-dessus décrite.

IMH est un groupement d'intérêt économique au capital de 100 000 €, dont le siège social est situé au 471 rue Puits Japie - ZA Le Luc - CS 10007 - 79410 ECHIRE, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le numéro 494 671 795.

IMH met en œuvre les prestations d'assistance, de télé chiffrage et de réparation en nature. Elle tente dans toute la mesure du possible, dans un intérêt qualité de service adhérents (délai de gestion et indemnisation raccourcis), et un intérêt de maîtrise des coûts, de procéder à une expertise à distance et indemnisation des dommages occasionnés aux assurés, sur des typologies de sinistres déterminés, afin de les indemniser au juste prix, si ces dommages ne dépassent pas un certain montant HT. Ces prestations expertises et indemnisations sont régulièrement contrôlées et pilotées par la direction gestion assurance qui veille au respect des conditions générales de nos contrats et de nos valeurs.

Pour toute autre typologie de sinistres, ou si les dommages subis sont supérieurs à un certain montant HT, le dossier est confié par IMH ou par la MAE, à une autre société spécialisée dans les expertises. Celle-ci procède par expertises sur place, des experts agréés d'Etat évaluent le montant des dommages subis et proposent un montant d'indemnisation à l'adhérent et à MAE Assurance. Cette dernière traite et indemnise en interne ces dossiers.

B.7.8. Gestion de la relation adhérent

L'activité de la relation adhérent peut être externalisée ponctuellement auprès d'une société spécialisée pendant la période de haute activité de la MAE, entre juillet et mi-octobre.

Cette société, inscrite à l'Organisme de Registre des Intermédiaires en Assurance, renforce les équipes sur le canal de relation téléphonique. Elle prend en charge les appels des adhérents et prospects sur les aspects commerciaux de la relation adhérent.

B.7.9. La gestion des systèmes d'information

La MAE a recours à la sous-traitance informatique pour l'hébergement et l'infogérance d'une partie de son système d'information.

B.8. Autres informations

Néant.

C. PROFIL DE RISQUE

Conformément aux spécifications de l'article 309 du Règlement délégué, une analyse du profil de risque a été menée. Les risques auxquels la Mutuelle MAE est soumise ont été scindés en grandes catégories, listées dans le tableau ci-après. Pour chaque catégorie, des analyses ont été menées visant à établir :

- une vision de l'exposition au risque ;
- les principales concentrations de risques ;
- les éléments d'atténuation du risque en vigueur ;
- les évolutions prévisibles de l'exposition et du risque ;
- des analyses de sensibilités et de résistance menées afin de s'assurer de la bonne solidité de la Mutuelle MAE.

Les analyses présentées ci-dessous font l'objet d'une mise à jour annuelle, et les différents indicateurs sont suivis via des tableaux de bords mensuels.

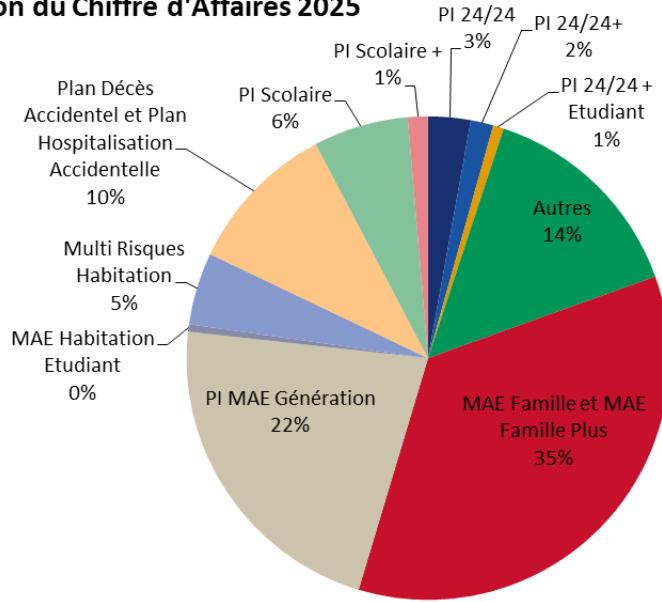
Familles de risques	Nature du risque	Situations de risques identifiées
Souscription	Les risques de souscription couvrent toutes les sources d'incertitude et de pertes liées à l'activité d'assurance. Ils correspondent aux risques d'évolutions défavorables du résultat technique.	- Erosion du portefeuille - Hausse des frais - Dégradation de la fréquence et du coût des sinistres - Survenance d'un sinistre exceptionnel
Marché	Les risques de souscription couvrent toutes les sources d'incertitude et de pertes liées au portefeuille de placement. Ils correspondent aux risques d'évolutions défavorables du résultat financier.	- Baisse des marchés actions - Hausse brutale des taux - Baisse des marchés immobiliers - Crise de crédit sur les dettes d'entreprise - Crise de crédit sur les dettes souveraines
Crédit	Les risques de crédit couvrent le non paiement par des contreparties des montants dus.	- Défaut d'un réassureur - Défaut d'une banque - Défaut d'une autre contrepartie
Liquidité	Le risque de liquidité couvre le fait de ne pas pouvoir vendre certains actifs, potentiellement peu liquides, pour faire face à un besoin de trésorerie.	- Sinistre majeur - Dépense exceptionnelle
Opérationnel	Les risques opérationnels couvrent les risques de pertes résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, d'événements extérieurs.	- Défaillance du système d'information - Erreur humaine

C.1. Souscription

Les risques de souscription couvrent l'ensemble des risques liés aux activités d'assurance, et notamment la dérive de la sinistralité et des frais ainsi que l'érosion du chiffre d'affaires.

C.1.1. Description du portefeuille

Répartition du Chiffre d'Affaires 2025



Le chiffre d'affaires se répartit de la manière suivante :

- 35 % de protections individuelles ;
- 35 % de contrats MAE Famille et MAE Famille Plus ;
- 10 % de contrats Plan décès accidentel et Plan hospitalisation ;
- 20 % de différents contrats, la réassurance acceptée, les contrats habitation, le contrat Assistante Maternelle, le contrat Protection Juridique...

C.1.2. Description des expositions aux risques

Risques identifiés

Les principales sources de risque identifiées sont :

- ✓ une baisse de l'activité, liée à une concurrence accrue ou à une position marché inadéquate ;
- ✓ une dérive des frais ;
- ✓ une hausse de la sinistralité, liée par exemple à une hausse du nombre de sinistres déclarés, ou de sinistres plus élevés qu'attendus ;
- ✓ la survenance d'un sinistre majeur, susceptible à lui seul de modifier significativement le résultat ;
- ✓ un phénomène de cumul. Une cause unique pourrait provoquer un grand nombre de sinistres, de coûts éventuellement faibles, mais dont la somme pourrait représenter un montant important.

▪ Risques de baisse de l'activité

L'indicateur privilégié pour le suivi de l'activité est le chiffre d'affaires. A fin août 2025, l'activité de la Mutuelle MAE est hausse.

Un suivi régulier de l'activité est assuré par la direction administrative et financière sous forme de tableaux de bord. Ceux-ci sont régulièrement présentés en réunion de direction, au bureau national et au conseil d'administration.

Des sensibilités ont par ailleurs été établies pour tester la résistance de la Mutuelle MAE en cas de choc, elles confirment sa bonne résistance.

Scénario	Description de la sensibilité	Perte pour la Mutuelle MAE en % des fonds propres
Baisse de l'activité	Baisse de 5% de l'activité	1,0%
	Baisse de 10% de l'activité	2,0%

▪ Risque de dérive des frais

L'ensemble des frais techniques de la Mutuelle MAE a diminué de 8 % par rapport au 31 août 2024.

Le niveau des frais fait l'objet d'un suivi particulier par la direction générale. Un plan de maîtrise des coûts a été mis en place. Le risque a été identifié comme prioritaire et fait l'objet d'un suivi spécifique.

Les tests de sensibilités réalisés confirment l'importance de ce suivi des frais.

Scénario	Description de la sensibilité	Perte pour la Mutuelle MAE en % des fonds propres
Hausse des frais	Hausse des frais de 5%	0,9%
	Hausse des frais de 10%	1,8%

▪ Risque de hausse de la sinistralité

L'analyse et le pilotage du niveau de la sinistralité sont effectués via le ratio S/P, correspondant aux sinistres divisés par les primes (hors frais). L'analyse de ces ratios S/P montre que la sinistralité de la Mutuelle MAE est stable dans le temps, et que le risque de dérive est donc limité.

La Mutuelle MAE assure un suivi continu de son exposition et de sa sinistralité. Ce suivi est assuré notamment par l'Actuariat. Des tableaux de bords sont produits permettant de suivre les différents indicateurs pertinents, et notamment le ratio de sinistralité et les sinistres graves. Ces tableaux de bords font l'objet de présentation aux dirigeants du groupe et régulièrement au conseil d'administration.

Les scénarios de choc montrent le caractère limité du risque de dérive de la sinistralité.

Scénario	Description de la sensibilité	Perte pour la Mutuelle MAE en % des fonds propres
	Déviation de la sinistralité frais médicaux d'un écart-type	0,1%
Hausse de la sinistralité	Déviation de la sinistralité protection du revenu d'un écart-type	0,2%
	Déviation de la sinistralité protection juridique d'un écart-type	0,1%
	Déviation de la sinistralité assistance d'un écart-type	0,4%

- **Risque de survenance d'un sinistre majeur**

La Mutuelle MAE est peu exposée aux sinistres graves. Les capitaux assurés sont faibles (maximum 300 K€ en décès et 495 K€ en invalidité).

- **Risque de cumul**

A ce stade, la Mutuelle MAE n'a jamais subi de phénomènes de cumul fort de sinistres. Un événement (incendie dans une école, accident pendant une sortie scolaire...) pourrait entraîner un grand nombre de sinistres corporels. Ce risque apparaît néanmoins dans un second ordre et il est limité par une couverture de réassurance.

C.1.3. Concentrations de risques

Le portefeuille est suivi de façon à éviter les concentrations de risques, et à s'assurer qu'un sinistre ou un événement unique ne puisse pas générer un montant non supportable. A ce stade, aucune concentration de risque atypique sur un individu n'a été observée.

C.2. Risque de marché

Les risques de marché couvrent l'ensemble des risques liés au portefeuille de placements.

La stratégie de la Mutuelle MAE est de privilégier les investissements obligataires, qui constituent l'essentiel du portefeuille. Une part de l'actif est néanmoins placée en actions, pour optimiser le rendement à moyen terme. Le portefeuille est majoritairement composé de titres dont l'entité est en capacité d'appréhender les risques.

La Mutuelle MAE ne souhaite pas être exposée aux marchés à terme. Elle ne détient aucun produit dérivé en direct, et son exposition via des OPCVM a vocation à rester marginale.

La gestion d'actifs est sous-traitée à des gérants d'actifs spécialisés, sélectionnés sur proposition du comité des placements, et validés par le conseil d'administration. Le suivi et le contrôle des risques de marché sont effectués via les mandats de gestion, les échanges réguliers entre les gérants d'actifs et les responsables du groupe, et le suivi des reportings mensuels de placement.

Les mandats de gestion détaillent les contraintes que la Mutuelle MAE fixe à ses sous-traitants en matière de choix d'investissement. Ils indiquent à minima, pour chaque grande classe d'actifs (obligation, action, immobilier, trésorerie) une allocation cible (allocation stratégique) ainsi qu'un niveau minimum et maximum que le gérant doit respecter (marges tactiques). Par ailleurs, la Mutuelle MAE souhaite mener une gestion d'actifs prudente, et s'attache à la qualité des titres sur lesquels elle investit.

Afin d'encadrer la prise de risque sur les investissements, la politique écrite de placements a été revue en 2025 et fixe des seuils d'exposition en fonction des notations. Les mandats reflètent donc ces contraintes sur la notation des contreparties.

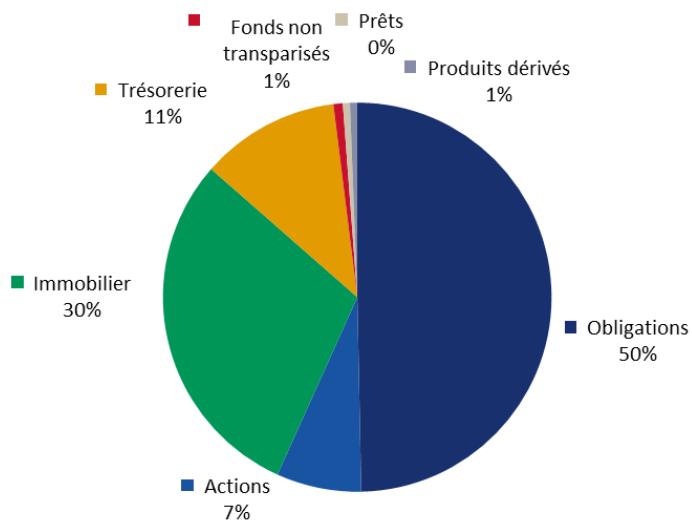
C.2.1. Description du portefeuille de placements

Au 31 août 2025, les placements de la Mutuelle MAE représentent 205,9 M€. Ces placements englobent :

- ✓ des titres détenus en direct (79 % de la valeur de marché) ;

- ✓ des titres détenus via des fonds d'investissement.

Transparisation du portefeuille - Mutuelle MAE (En valeur de marché)



La Mutuelle MAE privilégie des actifs sûrs, solides et dont elle est capable de bien appréhender le risque. La durée moyenne des actifs du portefeuille de la Mutuelle MAE est de 3,4 ans (contre 2,9 ans en 2024). Les investissements sont réalisés dans une optique de détention et de création de richesse à moyen terme :

- ✓ les titres obligataires, offrant un rendement fiable, sont privilégiés et représentent 50 % du portefeuille ;
- ✓ les actions représentent 7 % du portefeuille. Cette classe d'actifs permet de protéger le rendement, dans un contexte de resserrement des spreads de crédit ;
- ✓ le portefeuille immobilier représente 30 % de la valeur des placements. Il est composé principalement des immeubles d'exploitation mais aussi d'immeubles de placement et de parts de SCPI détenus dans le cadre d'une gestion à très long terme ;
- ✓ la trésorerie représente 11 % du portefeuille. Cette classe d'actif est peu risquée ;
- ✓ la Mutuelle MAE ne souhaite pas détenir de produits dérivés. Une exposition très faible est constatée (0,6 %) via des titres détenus dans des OPCVM.

C.2.2. Description des expositions aux risques

Risques identifiés

Les principales sources de risque de marché, pour la Mutuelle MAE, sont :

- ✓ une baisse des marchés actions ;
- ✓ une baisse des marchés immobiliers ;
- ✓ une hausse brutale des taux d'intérêts, entraînant une chute de la valeur des titres obligataires ;
- ✓ des taux d'intérêts durablement proche de zéro, entraînant des rendements d'actifs faibles sur une longue période ;
- ✓ une perte de confiance des marchés entraînant une crise obligataire. De cette crise pourrait découler :

- d'une situation du type « fuite vers la qualité », entraînant une baisse de la valeur des dettes d'entreprise ;
- d'une défiance envers les dettes des états européens.

▪ Risque de chute des marchés actions

Les actifs sensibles au risque action représentent 8 % du portefeuille. La Mutuelle MAE ne souhaite pas investir en direct sur des actions. L'ensemble des titres ci-dessous est donc détenu via des fonds dédiés.

Le portefeuille d'actions ordinaires est fortement diversifié et présente plus de 600 émetteurs distincts. La plus grosse ligne représente 1 M€, soit 6 % du total des actions. La Mutuelle MAE priviliege par ailleurs les actions cotées sur des marchés de l'OCDE, qui représentent 75 % du total des actions ordinaires.

Cette stratégie de gestion d'actif prudente de la Mutuelle MAE permet de limiter le risque action. En cas de réalisation, les pertes resteraient néanmoins non négligeables.

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour la Mutuelle MAE en % des fonds propres
Chute des marchés action	Baisse de 10% des marchés	1,1%
	Baisse de 20% des marchés	2,2%

▪ Risque de chute des marchés immobiliers

Les actifs sensibles aux niveaux des marchés immobiliers représentent 30 % du portefeuille de placements. Ils comprennent les immeubles d'exploitation, les immeubles de placement, les parts de sociétés civiles immobilières et les immobilisations corporelles.

Le portefeuille se compose notamment :

- ✓ des locaux des agences ;
- ✓ d'immeubles d'exploitation ;
- ✓ d'immeubles de placement représentant 36,8 M€, répartis sur différents sites (y compris SCPI).

Les biens immobiliers sont détenus dans une optique de gestion à long terme. Une baisse du marché de l'immobilier n'entrainerait pas de perte de richesse réelle.

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour la Mutuelle MAE en % des fonds propres
Chute des marchés immobilier	Baisse de 5% des biens immobilier	2,1%
	Baisse de 10% des biens immobilier	4,3%

▪ Risque de taux

Le résultat et le bilan prudentiel de la Mutuelle MAE sont sensibles au niveau des taux d'intérêts du fait :

- ✓ à l'actif, de la détention du portefeuille obligataire ;
- ✓ au passif, de l'actualisation des provisions.

Les deux facteurs jouent en sens inverses : en cas de hausse des taux, la valeur des obligations baisserait, mais les provisions prudentielles seraient réduites. De même, une baisse des taux entraînerait un gain sur le portefeuille obligataire, mais une hausse des provisions. L'exposition découle donc au final de l'écart entre les flux d'actif et ceux du passif.

La Mutuelle MAE est structurellement peu exposée au risque de hausse des taux. Une projection des flux futurs (y compris *best estimate* de primes futures) confirme cette analyse.

La Mutuelle MAE présente des flux nets positifs significatifs sur la quasi-intégralité des maturités. Elle est donc peu sensible à une hausse brutale des taux.

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour la Mutuelle MAE en % des fonds propres
Hausse des taux d'intérêts	Hausse de 50 bp des taux	1,3%
	Hausse de 100 bp des taux	2,6%

■ Risque de crédit obligataire

Du fait de la détention du portefeuille obligataire, la Mutuelle MAE est structurellement exposée au risque de crédit obligataire. Ce risque pourrait prendre la forme :

- ✓ du défaut d'un émetteur ;
- ✓ de la dégradation d'un titre, entraînant une forte chute de sa valeur ;
- ✓ d'une perte de confiance du marché, entraînant une hausse des spreads et une perte de valeur de tous les titres.

Obligations d'entreprises

Au 31 août 2025, la Mutuelle MAE détient (directement, via des fonds obligataires ou via des placements de trésorerie) 89,8 M€ de dettes d'entreprises soumises au risque de spread.

Les obligations de notation BBB ou supérieure représentent 91 % du total. La maturité moyenne est de 3,8 ans. Enfin, l'exposition aux dérivés et aux structurés de crédit (CDO, CDS...) est quasi nulle.

Obligations d'Etat

Au 31 août 2025, la Mutuelle MAE détient des dettes souveraines. Le risque pour la Mutuelle MAE d'une attaque sur les dettes souveraines est limité : l'exposition représente 3 % du portefeuille total, et il est investi à 94 % dans des dettes d'Etats Européens, dont 71% en dette française, 17 % en dette italienne, et 2 % en dette espagnole.

La Mutuelle MAE est modérément exposée au risque de crise du marché obligataire, notamment via son portefeuille de titres d'entreprise.

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour la Mutuelle MAE en % des fonds propres
Crise obligataire	Hausse de 50 bp des spread sur les titres d'entreprise et 100 bp sur les titres à haut rendement	1,3%
	Hausse de 100 bp des spread sur les titres d'entreprise et 200 bp sur les titres à haut rendement	2,5%
	Crise des dettes souveraines : France +100 bp, Espagne + 150 bp, Italie + 150 bp	0,3%

C.2.3. Concentration

La Mutuelle MAE est attentive à la diversification du placement de ses actifs. Des limites par émetteurs, en fonction de leur notation sont fixées aux différents gérants et son suivies mensuellement. En complément, une analyse consolidée de l'exposition est réalisée une fois par an dans le cadre de la clôture du bilan

prudentiel. Les expositions les plus importantes sont sur des émetteurs ou contreparties de qualité. Aucun risque majeur lié à la concentration n'apparaît.

C.3. Risque de crédit

Les risques de crédit couvrent le risque de remboursement par des contreparties de montants dus à la Mutuelle MAE. Le risque vient notamment :

- ✓ des réassureurs ;
- ✓ des banques ;
- ✓ des bénéficiaires de prêts ;
- ✓ des entités sur lesquels la mutuelle détient des créances diverses.

Le risque lié aux émetteurs obligataires a été abordé dans la section relative aux risques de marché et n'est pas repris ci-dessous.

C.3.1. Description du portefeuille

L'exposition de la Mutuelle MAE aux risques de crédit est limitée, et sensiblement inférieure aux expositions aux risques de souscription et de marché. Les actifs exposés au risque de crédit proviennent principalement des créances intragroupes, des comptes courants et des créances diverses.

C.3.2. Description des expositions aux risques

Réassurance

Les traités sont placés auprès de contreparties solides, diversifiées et leur notation fait l'objet d'un suivi. Tous les réassureurs avec lesquels travaille la Mutuelle MAE bénéficient d'une notation A ou supérieure. Les provisions cédées font par ailleurs l'objet d'un nantissement garantissant que les montants dus seront versés.

Créances vis-à-vis des banques

La Mutuelle MAE détient des comptes courants, soit en direct, soit via la trésorerie de ses OPCVM. Les contreparties bancaires sont de qualité. Ces comptes présentent par ailleurs une très forte liquidité, et seraient fermés en cas de doute sur la solidité de l'établissement.

Prêts

La politique générale de la Mutuelle MAE est de ne pas accorder de prêts.

Autres créances

Les autres créances sont composées principalement de créances intragroupes. Ces créances font parties de la stratégie financière du groupe MAE.

Exposition globale

Le risque de crédit apparaît comme mineur pour la Mutuelle MAE, du fait de la qualité des contreparties avec lesquelles elle travaille. La Mutuelle MAE suit la solidité de ses banques et de ses réassureurs, ainsi que leurs notations. Les créances de bas de bilan concernent principalement l'Etat et d'autres entités du groupe, et ne présentent donc pas de caractère de risque aggravé.

C.4. Risque de liquidité

La Mutuelle MAE a mis en place un suivi et une optimisation de la trésorerie. Ce suivi doit lui permettre de disposer en permanence d'un niveau de liquidité suffisant pour faire face à ses engagements, tout en optimisant le rendement. Les fonds disponibles peuvent notamment être placés sur des comptes bloqués ou des comptes à terme.

Un plan de trésorerie est réalisé tous les mois. Il synthétise les prévisions de flux entrants (cotisations ou recours) et sortants (prestations, salaires et frais généraux notamment). Ce plan permet de détecter d'éventuelles insuffisances ou excédents de trésorerie. Un suivi quotidien du niveau des comptes courants est par ailleurs réalisé. Il peut conduire à des arbitrages entre comptes courants et comptes rémunérés.

A ce stade, le risque de liquidité de la Mutuelle MAE est perçu comme faible. Les principaux éléments de maîtrise sont :

- une volatilité relativement limitée de la sinistralité, qui permet une bonne prévisibilité des flux de trésorerie sortants ;
- un suivi, via la constitution de plan de trésorerie et le suivi des comptes courants, qui permettent d'anticiper les besoins ;
- un portefeuille obligataire générant des flux de trésorerie réguliers et prévisibles ;
- un portefeuille d'actifs composé pour une part importante d'actifs liquides (titres obligataires de bonne qualité).

A ce jour, la Mutuelle MAE n'a jamais eu à faire face à une crise de liquidité majeure.

Le bénéfice attendu inclus dans les primes futures s'élève à 0 €.

La Mutuelle MAE est par ailleurs attentive à la liquidité des marchés actions et obligations.

C.5. Risque opérationnel

Ce risque est défini comme étant le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, d'événements extérieurs.

Le risque opérationnel de la Mutuelle MAE est identifié à travers la cartographie des risques qui regroupe 5 familles de risques, dont celui-ci. Il inclut le risque de non-conformité des opérations relatives aux adhérents.

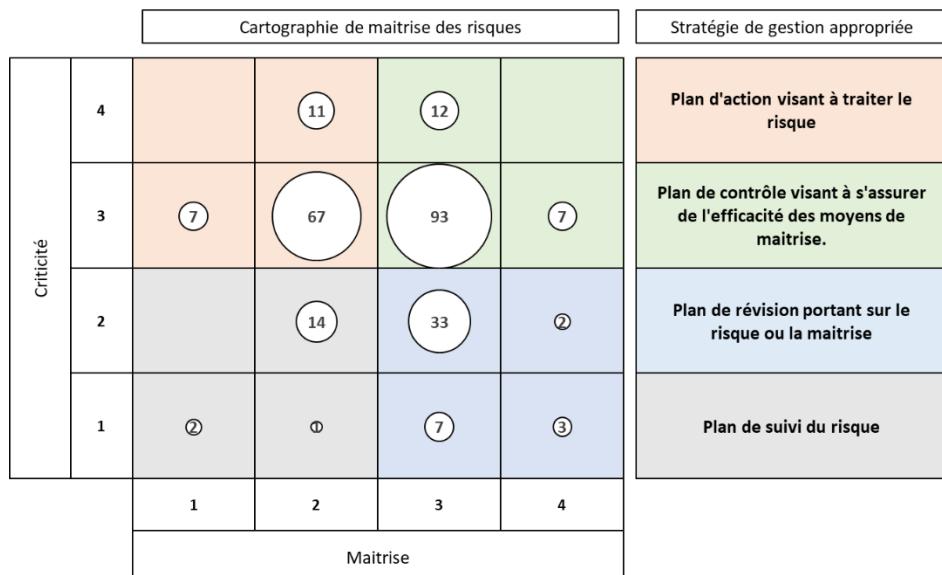
Cette famille de risques est constituée d'une centaine de risques opérationnels répartis sur l'ensemble des directions opérationnelles responsables de la notation, du suivi et de la gestion des risques qui leur sont attribués.

Les risques opérationnels couvrent l'ensemble des différents domaines suivants :

- clients, produits et pratiques commerciales ;
- exécution, livraison et gestion des processus ;
- dysfonctionnement des activités et des systèmes, incluant les systèmes d'information ;
- pratiques en matière d'emploi et de sécurité du lieu de travail ;
- dommages aux actifs corporels ;
- fraude interne ;
- fraude externe.

Chacun des risques opérationnels a fait l'objet d'une notation par les directions opérationnelles en termes de fréquence et d'impact potentiels sur la société en cas de survenance. Cette mesure est complétée par la valorisation des moyens de maîtrise mis en œuvre pour contrer ce risque afin d'en déterminer la mesure résiduelle du risque.

Le graphique ci-dessous représente l'exposition de la Mutuelle MAE aux risques opérationnels.



La position des risques sur la matrice permet de mettre en place les stratégies de gestion appropriée en fonction du degré de criticité du risque d'une part et du niveau de maîtrise d'autre part.

C.6. Autres risques importants

Néant.

C.7. Autres informations

Néant.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

D.1. Actifs

	Valeur comptes sociaux	Valorisation Solvabilité 2	Mode de valorisation	Source valorisation
Actifs incorporels	-	-	Valeur nulle en S2	Bilan
Immobilisations corporelles pour usage propre	11 333	28 025	Selon expertise immobilière Hébert Expertise	Dynamiques Foncières 2023
Immobilier (autre que pour usage propre)	8 671	26 311	Selon expertise immobilière Hébert Expertise	Dynamiques Foncières 2023
Participations	505	505	Evaluation selon mise en équivalence	Bilan société concernée
Actions cotées	140	8	Dernier prix coté sur la place principale de cotation du titre	Séquantis
Actions non cotées	587	679	Méthode simplifiée, solde comptable	Bilan
Obligations	82 403	83 824	Dernière moyenne des prix des 5 contributeurs les plus liquides, Dirty price	Séquantis
Prêts et prêts hypothécaires	11	11	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Fonds d'investissement	35 344	43 622	Dernière VL publiée	Séquantis Expertises
Dépôts autres que ceux assimilables à la trésorerie	12 140	12 169	Juste valeur , valeur dans les comptes	Bilan
Provisions techniques cédées	2 220	653	Voir § 4.4	Service actuariat
Créances nées d'opérations d'assurance	17	17	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Créances nées d'opérations de réassurance	1 424	1 424	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Autres créances (hors assurance)	3 670	3 670	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Trésorerie et équivalent trésorerie	10 782	10 782	Juste valeur , valeur dans les comptes	Bilan
Impôts différés actif	-	-	Norme solvabilité 2	Norme solvabilité 2
Frais d'acquisition reportés	4	-	Valeur nulle en S2	Bilan
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	1 859	-	- NC en S2, comptes reclasés	Bilan
	171 109	211 700		

Tous les actifs ont été traités et analysés :

Les principales variations entre les valeurs des états financiers et les valeurs à des fins de solvabilité sont principalement expliquées par les écarts de valorisation sur les immobilisations et les placements.
Les immobilisations incorporelles ont été retenues pour une valeur nulle.

Immeubles

Les baux sont provisionnés à 100%, la Mutuelle MAE les a donc estimés à zéro, comme les années antérieures.

Les valeurs des immeubles d'exploitation et de placements ont été fournies par la société Dynamiques Foncières, lors des expertises de 2021 et de l'actualisation de 2024. La société Dynamiques Foncières, expert agréé par l'ACPR, fournit des rapports d'expertise détaillés sur la base de ses compétences, ses connaissances mais aussi selon le marché local.

Les agencements des Délégations dont la Mutuelle MAE n'est pas propriétaire des immeubles et les autres actifs corporels d'exploitation (autre qu'immeubles d'exploitation et agencements) ont été valorisés, soit, selon une cote officielle lorsqu'il en existe une, soit d'après une méthode simplifiée estimée à 10% de la valeur nette comptable.

Placements financiers

Les placements financiers sont valorisés par la société Séquantis, société française de service de gestion de portefeuille et de traitement des données financières, en utilisant les valeurs de marché, selon les articles 7 à 10 du Règlement délégué 2015/35.

La valeur retenue des actions cotées est celle du dernier prix coté sur la place principale de cotation du titre, au dernier jour du mois.

Les obligations sont valorisées selon la moyenne des prix des 5 contributeurs les plus liquides, Dirty price, au dernier jour du mois.

Les OPCVM sont valorisés à leur dernière valeur liquidative publiée.

Les participations sont valorisées à hauteur du pourcentage détenu par la Mutuelle MAE dans l'actif net du bilan.

Créances

Dans le respect du principe de proportionnalité, toutes les créances ont été valorisées selon la méthode que la Mutuelle MAE utilise pour l'élaboration de ses comptes annuels.

Trésorerie

La trésorerie est évaluée à sa juste valeur, c'est-à-dire à la valeur figurant dans les comptes de la Mutuelle MAE.

Autres actifs

Les autres actifs non mentionnés ci-dessus dans les comptes sociaux pour 1 859 K€ comprennent les amortissements des différences sur les prix de remboursement et les intérêts courus, qui ont été reclassés dans les lignes des placements concernés dans le bilan solvabilité 2.

D.2. Provisions techniques

En normes comptables françaises, les provisions sociales se composent :

- des provisions pour sinistres à payer, relatives aux contrats en cours de type non vie ;
- des provisions mathématiques, correspondant aux provisions pour sinistres à payer sur les rentes ;
- des provisions pour primes émises non acquises et des provisions pour risques en cours, permettant de couvrir les sinistres à venir sur une période future et dont les cotisations ont d'ores et déjà été émises ;

En normes Solvabilité 2, le montant des provisions techniques correspond à la somme :

- De la meilleure estimation des sinistres (ou *best estimate* de sinistres), égale à la différence de la valeur actuelle probable des flux de prestations et de frais de gestion et de la valeur actuelle probable des flux de recours à encaisser relatifs aux sinistres déjà survenus.
- De la meilleure estimation relative aux primes futures (ou *best estimate* de primes), égale à la différence de la valeur actuelle probable des flux entrants (primes des contrats engagés pour l'année à venir) et de la valeur actuelle probable des flux sortants (sinistres futurs et frais rattachés aux contrats engagés).
- D'une marge de risque, qui représente le coût d'immobilisation du capital pour une entreprise de référence, qui porterait exactement les mêmes risques à l'exception du risque de marché.

Au 31 août 2025, les provisions techniques de la Mutuelle MAE par ligne d'activité se présentent comme suit :

PROVISIONS TECHNIQUES - PASSIF EN K€	Risques	Provisions Sociales	Best Estimate des sinistres (1)	Best Estimate des Primes futures (2)	Marge de risque (3)	Best Estimate + Marge de Risque (1) + (2) + (3)
Lob 1 : Frais médicaux	Santé	7 045	6 010	827	273	7 110
Lob 2 : Protection du revenu	Santé	12 480	9 083	-	310	830
Lob 12 : Pertes pécuniaires	Non Vie	59	40	-	25	18
Lob 13 : Frais médicaux	Santé	809	793	290	-	1 084
Lob 14 : Protection du revenu	Santé	732	718	-	473	-
Lob 34 : Rentes non Vie	Vie	159	155	-	62	5
TOTAL		30 136	24 647	1 091	1 748	27 486

PROVISIONS TECHNIQUES CEDEES - ACTIF EN K€	Risques	Provisions Sociales	Best Estimate de cession de Sinistres (1)	Best Estimate de cession de Primes Futures (2)	Total Best Estimate de cession (1) + (2)
Lob 2 : Protection du revenu - PDA	Santé	254	249	-	29
Lob 2 : Protection du revenu - MF+	Santé	998	834	-	524
Lob 2 : Protection du revenu - XS Cat IPP/DC	Santé	-	-	76	-
Lob 11 : Assistance	Non Vie	293	288	-	288
Lob 34 : Rentes non vie	Vie	127	124	-	112
TOTAL		1 673	1 494	-	653

Best Estimate de sinistres

Pour les principaux risques (Frais Médicaux, Protection du revenu hors produit PDA et protection juridique), les *best estimate* de sinistres sont estimés sur la base de cadences de règlements par groupe homogène de risques (méthode *Chain Ladder* sur 5 ans pour les risques courts comme le Décès et de 17 à 31 ans pour les risques longs comme le risque Dents en Frais médicaux).

Pour le produit PDA (Plan Décès Accidentel), la provision a été estimée sur la base d'une probabilité de décès et d'un capital moyen pour les surverances de 2021 à 2025 et d'estimations de coûts unitaires par dossier pour les surverances antérieures.

Pour le risque Assistance, le *best estimate* de sinistres a été estimé par Inter Mutuelle Assistance.

Pour les risques vie (Rentes non vie), le *best estimate* est calculé à partir d'une table de mortalité réglementaire (TD 88-90).

Les *best estimate* de sinistres intègrent également une estimation relative aux frais de gestion. Les frais de gestion futurs sont estimés à partir de cadences sur les nombres de sinistres et de coûts de gestion moyens par sinistre. Ils sont également majorés par un taux de frais relatif à la gestion des placements.

Ces flux futurs sont actualisés à partir de la courbe des taux sans risque préconisée par l'EIOPA sans prise en compte de l'ajustement pour volatilité. Cet ajustement aurait pu permettre de réduire davantage le montant des provisions techniques.

Best Estimate de primes

La méthode utilisée historiquement pour le de calcul du *best estimate* de primes, fondée sur des ratios combinés établis à partir d'un historique de quatre ans, n'apparaît plus adaptée au contexte actuel et aux orientations stratégiques du groupe MAE. Afin d'assurer une cohérence avec les projections de l'ORSA, une nouvelle méthodologie a donc été adoptée :

- **Projection des frais futurs** : Le ratio Frais/Primes cible pour l'année N+1 est désormais retenu pour la projection des frais, en remplacement d'une moyenne sur les données historiques.
- **Projection des sinistres** : Le ratio Sinistres/Primes cible N+1 est utilisé pour l'estimation des sinistres futur, en remplacement d'une moyenne sur les données historiques.
- **Périmètre des primes** : Les primes retenues pour N+1 correspondent aux contrats en tacite reconduction ou déjà souscrits au 31 août N.

De la même manière, les flux sont actualisés à partir de la courbe des taux sans risque préconisée par l'EIOPA sans prise en compte de l'ajustement pour volatilité.

Marge de risque

La marge de risque a été calculée à partir de la méthode du coût du capital exposée à l'article 37 du Règlement délégué. Cette méthode nécessite de projeter les futurs SCR jusqu'à extinction du portefeuille. La méthode utilisée par la Mutuelle MAE, pour estimer les SCR futurs, repose sur une approximation de chaque sous modules de risques que comporte les modules opérationnels, contrepartie et souscription :

- le risque opérationnel est estimé à partir des *best estimate* (Sinistres et primes) bruts recalculés à chaque date future en utilisant la courbe des taux forward et des primes des contrats engagés pour 2025 ;
- le risque de souscription non vie et santé est estimé à partir de l'agrégation des sous modules de risques ;
- les risques de catastrophe et de chute sont estimés à zéro à partir du 31 août N puisqu'en situation d'extinction de portefeuille la Mutuelle MAE n'aura plus d'engagement en N+1 ;
- les risques de primes et provisions sont estimés à partir du volume de provisions recalculé à chaque date future en utilisant la courbe des taux forward et les paramètres de volatilité des provisions ;
- le risque de défaut de contrepartie des réassureurs a été projeté au prorata de provisions techniques cédées estimées à chaque date future en utilisant la courbe des taux forward.

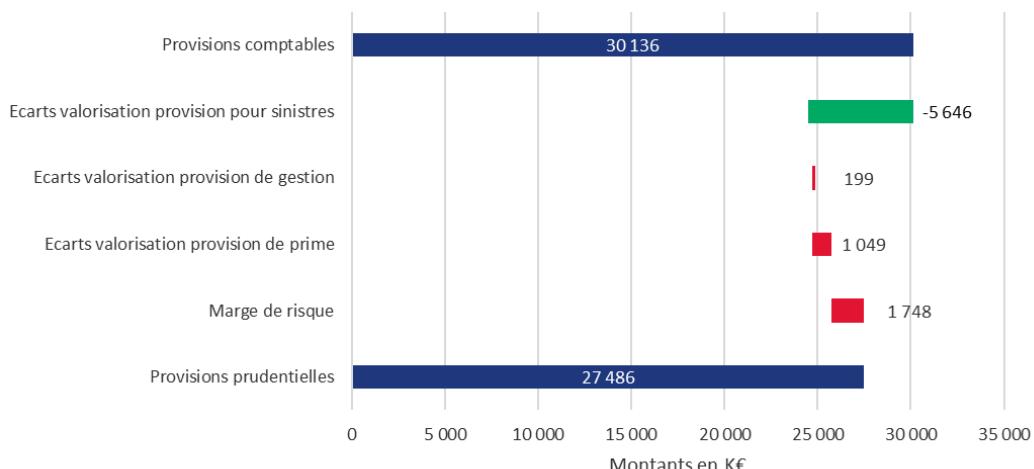
Les modules de risques sont ensuite agrégés en utilisant la matrice de corrélation indiquée dans le Règlement délégué.

La marge de risque est répartie par Lob en fonction de leur apport en SCR.

Ecart de valorisation

Dans le référentiel Solvabilité 2, les provisions techniques s'élèvent à **27 486 K€**.

Ecart de valorisation sociale vs solvabilité 2



Les méthodes de valorisation des provisions comptables et prudentielles diffèrent et les remarques suivantes peuvent être formulées :

- Le montant du *best estimate* de sinistres (hors frais), dont la définition est proche des provisions pour sinistres à payer (hors frais), est plus faible en valorisation Solvabilité 2 qu'en valorisation Solvabilité 1. Cela s'explique par le phénomène d'actualisation et le choix de méthodes de provisionnement prudentes dans les comptes (conformément aux règles du Code de la mutualité).
- Le montant du *best estimate* au titre des frais de gestion (y compris frais de placement) s'avère supérieur au montant de provision de gestion comptable, l'écart s'explique par les frais de placement inclus dans la valorisation Solvabilité 2.
- Les provisions prudentielles intègrent un *best estimate* au titre des primes futures, correspondant au montant de pertes anticipées par la Mutuelle MAE sur l'exercice suivant sur les engagements pris à la date de clôture. Ce montant n'a pas de véritable équivalent en norme comptable.
- L'absence de marge de prudence dans l'estimation des *best estimate* est en partie compensée en Solvabilité 2 par l'intégration d'une marge de risque.

Best Estimate de sinistres cédés

Les *best estimate* des traités de réassurance (contrats PDA, MAE Famille et MAE Famille Plus) ont été estimés comme la somme d'un *best estimate* de sinistres et d'un *best estimate* de primes.

Le *best estimate* de sinistres à partir de cadences de règlements, en prenant en compte la courbe des taux préconisée par l'EIOPA sans l'ajustement pour volatilité et les probabilités de défaut des réassureurs. Pour le traité Invalidité Partielle Permanente / Décès en excédent de sinistres, il a été valorisé à zéro puisqu'il n'a jamais été actionné à ce jour.

Le *best estimate* de primes correspond à la différence entre la valeur actuelle des sinistres à survenir sur le prochain exercice et des commission de réassurance avec la valeur actuelle des primes à payer au réassureur au titre du traité N+1.

Le *best estimate* au titre de la production future a été estimé à partir des ratios sinistres à primes attendus.

Incertitudes liées au montant des provisions techniques prudentielles

Pour l'ensemble des lignes d'activités, le processus d'évaluation des provisions techniques prudentielles comporte une part d'incertitude. Il requiert en effet l'utilisation de données historiques jugées pertinentes, il fait appel à l'exploitation de modèles ainsi que la formulation d'hypothèses afin, notamment, de projeter les flux de trésorerie sur un horizon de temps estimé approprié à la nature des engagements. De façon général, le niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques est limité par l'expertise des équipes actuarielles qui analysent les calculs, les contrôlent et en interprètent les résultats. Les travaux de la fonction actuarielle (analyses de variations, analyses de sensibilité et analyses d'éventuels BONI MALI) participent enfin à la fiabilité du montant des provisions techniques.

D.3. Autres passifs

	Valeur comptes sociaux	Valorisation Solvabilité 2	Mode de valorisation	Source valorisation
Provisions techniques	29 859	27 486	Voir § 4.4	Service actuariat
Provisions autres que techniques	1 135	1 135	Conformément aux règles de la norme IAS 37	Cabinets Avocats
Provision pour retraite et autres avantages	-	-	Conformément aux règles de la norme IAS 19	GALEA Actuaires
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	1 126	1 126	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Impôts différés passifs	-	4 760	Norme solvabilité 2	Norme solvabilité 2
Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance	2 238	2 238	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	31 723	31 723	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	208	-	NC en S2, comptes reclasés	Bilan
	66 288	68 467		

Tous les passifs ont été traités et analysés :

Les principales variations entre les valeurs des états financiers et les valeurs à des fins de solvabilité sont principalement expliquées par les écarts de valorisation sur les provisions et les impôts différés.

Engagements sociaux

Les engagements pour retraite sont calculés et comptabilisés selon la norme IAS 19, par conséquent il n'y a pas de différence de valorisation entre les états financiers annuels et la valorisation solvabilité 2.

Dettes et autres dettes

Dans le respect du principe de proportionnalité, toutes les dettes ont été valorisées selon la méthode utilisée par la Mutuelle MAE pour l'élaboration de ses comptes annuels.

Les autres dettes non liées aux opérations d'assurance et de réassurance comprennent les comptes courants des sociétés du Groupe MAE, ces comptes courants ont été valorisés à la valeur figurant dans les comptes sociaux.

Autres dettes non mentionnées ci-dessus

Les autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus dans les comptes sociaux pour 638 K€ comprennent les amortissements des différences sur les prix de remboursement, qui ont été reclassés dans les lignes des placements concernés dans le bilan solvabilité 2.

Impôts différés

Conformément à l'article 15 du règlement délégué, la MAE a calculé des impôts différés sur tous les actifs et passifs, à partir de la différence entre la valorisation solvabilité 2 et la valeur fiscale.

	Montant de la variation actif ou passif	Taux IS	Impôts Différés Actif	Impôts Différés Passif
Frais d'acquisition reportés	- 4	25,00%	1	-
Actifs incorporels - Baux	-	25,00%	-	-
Immobilisations corporelles pour usage propre	16 692	25,00%	-	4 173
Placements hors titres participation	27 329	25,00%	-	6 832
ICNE / Obligations	- 1 208	25,00%	302	-
Retraitements fiscal 2058B Dot° 08/2016 MAE 38	-	25,00%	-	-
Retraitements fiscal 2058B 08/2016 OPCVM	- 7 672	25,00%	1 918	-
Participations sauf GAIA	-	25,00%	-	-
Participation GAIA	-	25,00%	-	-
Provisions cédées	- 1 567	25,00%	392	-
Provisions techniques – non-vie	- 2 373	25,00%	-	593
Retraitements fiscal 2058B 08/2016 Prov°/tardifs	- 1 611	25,00%	403	-
Provision pour retraite et autres avantages	-	25,00%	-	-
Imputation déficits antérieurs	- 15 293	25,00%	3 823	-
			6 839	11 598
			IDP	4 759

Le tableau ci-dessus reprend les bases de calcul de l'impôt différé, poste par poste, correspondant aux différences de valorisation des actifs et passifs entre Solvabilité 2 et les comptes sociaux ainsi que les valeurs fiscales.

Le taux d'imposition appliqué est de 25 %, il en ressort des impôts différés passifs de 4 759 K€.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Non appliquées.

D.5. Autres informations

Néant.

E. GESTION DU CAPITAL

E.1. Fonds propres

Tableau de passage des fonds propres S1 au fonds propres S2 :

Fds établissement S1	100 946
Autres réserves et Résultat	3 875
Actifs incorporels	-
Plus-values actif	44 021
Provisions cédées	- 1 567
FAR	- 4
Autres actifs	- 1 859
Provisions techniques	2 373
Autres passifs	208
Impôts différés nets	- 4 760
Réserve de réconciliation	42 287
Fonds propres S2	143 233

La majorité des fonds propres de la Mutuelle MAE relève du Tier 1.

Le fonds initial représente 100 946 K€ sur les 143 233 K€ de fonds propres totaux Solvabilité 2.

E.2. Capital de Solvabilité Requis et Minimum de Capital Requis

Le SCR

Le Capital de Solvabilité Requis (SCR) correspond au montant minimum de fonds propres économiques requis avant déclenchement d'un plan de redressement. Il est estimé sur la base d'une probabilité de faillite à 1 an inférieure à 0,5 %.

Dans le cadre de la Mutuelle MAE, le SCR a été calculé en utilisant la formule standard telle que présentée dans le Règlement délgué.



Au 31 août 2025, le capital de solvabilité requis de la Mutuelle MAE se décompose de la manière suivante :

Montant en K€		2025	2024
SCR Marché	Taux d'intérêt	3 662	2 992
	Actions	7 802	7 123
	Immobilier	15 291	15 405
	Spread	6 875	7 167
	Concentration	2 733	2 787
	Change	885	1 262
Total SCR Marché		27 259	27 018
Total SCR Défaut de contreparties		991	2 483
Total SCR Vie		0	0
SCR Non vie	Primes et provisions	4 533	4 933
	Chute	-	1 010
	Catastrophe	86	84
Total SCR Non vie		4 555	5 056
SCR Santé	Primes et provisions	8 352	10 128
	Chute	-	1 278
	Catastrophe	3 375	3 454
Total SCR Santé		9 759	11 566
BSCR ("Basic SCR")		32 832	34 358
Total SCR Opérationnel		1 163	1 137
Ajustement Impôts différés		- 4 760	- 4 677
SCR		29 235	30 819

Le SCR de la Mutuelle MAE s'élève 29 235 K€ contre 30 917 K€ au 31 août 2024.

La Mutuelle MAE n'utilise pas de calculs simplifiés pour l'estimation du SCR et n'a pas non plus recours à des paramètres propres.

Le MCR

Le Minimum de Capital Requis (MCR) correspond au montant minimum absolu de fonds propres économiques requis.

La méthode de calcul du MCR repose sur une formule linéaire associée à un plafond de 45 % et un plancher de 25 % du SCR. Le MCR ne peut être inférieur à un plancher absolu, qui varie suivant le type d'activité de l'entreprise. Il est de 4 000 K€ pour la Mutuelle MAE.

Le MCR s'élève ainsi à 7 309 K€ pour la Mutuelle MAE au 31 août 2025, contre 7 705 K€ au 31 août 2024. Le calcul du MCR est égal au plancher de 25 % du SCR.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La Mutuelle MAE n'a pas recours à l'utilisation de la duration dans le risque action.

E.4. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La Mutuelle MAE n'a pas mis en place de modèle interne. En effet, le profil de risque de la Mutuelle MAE est globalement cohérent avec la formule standard.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

A ce jour, les études menées et les prévisions d'activité montrent que la couverture du SCR et du MCR seront respectées sur la période.

E.6. Autres informations

Néant.

ANNEXES en K€

Etat S.02.01.01

Bilan

	Solvency II value	Statutory accounts value
	C0010	C0020
Actifs		
Goodwill	R0010	0
Frais d'acquisition différés	R0020	4
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	28 025 11 333
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	167 118 139 789
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	26 311 8 671
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	505 505
Actions	R0100	687 727
Actions - cotées	R0110	8 140
Actions - non cotées	R0120	679 587
Obligations	R0130	83 824 82 403
Obligations d'État	R0140	6 417 6 353
Obligations d'entreprise	R0150	76 999 75 650
Titres structurés	R0160	408 400
Titres garantis	R0170	0 0
Organismes de placement collectif	R0180	43 622 35 344
Produits dérivés	R0190	0 0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	12 169 12 140
Autres investissements	R0210	0 0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0 0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	11 11
Avances sur police	R0240	0 0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	11 11
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0 0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	653 2 220
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	765 2 092
Non-vie hors santé	R0290	288 840
Santé similaire à la non-vie	R0300	478 1 252
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	-112 127
Santé similaire à la vie	R0320	0 0
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	-112 127
Vie UC et indexés	R0340	0 0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0 0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	17 17
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	1 424 1 424
Autres créances (commerciales, hors assurance)	R0380	3 670 3 670
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0 0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0 0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	10 782 10 782
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	0 1 859
Total de l'actif	R0500	211 700 171 109

Passifs	R0510	27 389	29 699
Provisions techniques non-vie	R0520	9 347	8 634
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0530	0	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0540	8 708	
Meilleure estimation	R0550	640	
Marge de risque	R0560	18 041	21 065
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0570	0	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0580	16 938	
Meilleure estimation	R0590	1 103	
Marge de risque	R0600	97	159
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0610	0	0
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0620	0	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0630	0	
Meilleure estimation	R0640	0	
Marge de risque	R0650	97	159
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0660	0	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0670	93	
Meilleure estimation	R0680	5	
Marge de risque	R0690	0	0
Provisions techniques UC et indexés	R0700	0	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0710	0	
Meilleure estimation	R0720	0	
Marge de risque	R0730		0
Autres provisions techniques	R0740	0	0
Passifs éventuels	R0750	1 135	1 135
Provisions autres que les provisions techniques	R0760	0	0
Engagements au titre de prestations de retraite	R0770	1 126	1 126
Dépôts des réassureurs	R0780	4 760	0
Passifs d'impôts différés	R0790	0	0
Produits dérivés	R0800	0	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0810	0	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0820	4	4
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0830	2 233	2 233
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0840	31 723	31 723
Autres dettes (commerciales, hors assurance)	R0850	0	0
Passifs subordonnés	R0860	0	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0870	0	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0880	0	208
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0900	68 467	66 288
Total du passif	R1000	143 233	104 820
Excédent d'actifs sur passif			

Etat S.05.01.01 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)												Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises																	
Brut - assurance directe	R0110	7 498	14 526									3 589	7 888	242			33 744
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	2 579	1 991									0	0	0			4 571
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130																0
Part des réassureurs	R0140	0	1 530									0	1 635	0			3 165
Net	R0200	10 078	14 987									3 589	6 254	242			35 150
Primes acquises																	
Brut -assurance directe	R0210	7 498	14 526									3 589	7 888	242			33 743
Brut -Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	2 579	1 991									0	0	0			4 571
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230																0
Part des réassureurs	R0240	0	1 530									0	1 416	0			2 946
Net	R0300	10 077	14 987									3 589	6 472	242			35 367
Charge des sinistres																	
Brut -assurance directe	R0310	2 023	1 806									490	2 096	40			6 454
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	1 742	100									0	0	0			1 843
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330																0
Part des réassureurs	R0340	0	370									0	889	0			1 259
Net	R0400	3 766	1 536									490	1 206	40			7 038
Dépenses engagées	R0550	8 281	6 102									2 645	7 078	163			24 269
Charges administratives																	
Brut -assurance directe	R0610	1 440	1 556									589	1 638	42			5 266
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0620	0	0									0	0	0			0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0630																0
Part des réassureurs	R0640	0	0									0	0	0			0
Net	R0700	1 440	1 556									589	1 638	42			5 266
Frais de gestion des investissements																	
Brut -assurance directe	R0710	197	545									319	24	2			1 088
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0720	0	0									0	0	0			0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0730																0
Part des réassureurs	R0740	0	0									0	0	0			0
Net	R0800	197	545									319	24	2			1 088
Frais de gestion des sinistres																	
Brut -assurance directe	R0810	1 746	418									-42	0	25			2 148
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0820	576	494									0	0	0			1 071
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0830																0
Part des réassureurs	R0840	0	0									0	0	0			0
Net	R0900	2 323	912									-42	0	25			3 218
Frais d'acquisition																	
Brut -assurance directe	R0910	3 045	2 240									1 232	3 908	56			10 482
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0920	0	0									0	0	0			0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0930																0
Part des réassureurs	R0940	0	511									0	0	0			511
Net	R1000	3 045	1 729									1 232	3 908	56			9 971
Frais généraux																	
Brut -assurance directe	R1010	1 276	1 360									547	1 507	38			4 727
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R1020	0	0									0	0	0			0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R1030																0
Part des réassureurs	R1040	0	0									0	0	0			0
Net	R1100	1 276	1 360									547	1 507	38			4 727
Solde -Autres dépenses/recettes techniques	R1210																-257
Total des dépenses	R1300																24 013

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie	Total
	Assurance santé	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé			
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
Primes émises								
Brut	R1410					332		332
Part des réassureurs	R1420					265		265
Net	R1500					66		66
Primes acquises								
Brut	R1510					332		332
Part des réassureurs	R1520					265		265
Net	R1600					66		66
Charge des sinistres								
Brut	R1610					18		18
Part des réassureurs	R1620					14		14
Net	R1700					4		4
Dépenses engagées	R1900					18		18
Charges administratives								
Brut	R1910					6		6
Part des réassureurs	R1920					0		0
Net	R2000					6		6
Frais de gestion des investissements								
Brut	R2010					0		0
Part des réassureurs	R2020					0		0
Net	R2100					0		0
Frais de gestion des sinistres								
Brut	R2110					0		0
Part des réassureurs	R2120					0		0
Net	R2200					0		0
Frais d'acquisition								
Brut	R2210					7		7
Part des réassureurs	R2220					0		0
Net	R2300					7		7
Frais généraux								
Brut	R2310							5
Part des réassureurs	R2320							0
Net	R2400							5
Solde - Autres dépenses/recettes techniques	R2510							0
Total des dépenses	R2600							18
Montant total des rachats	R2700							

Etat S.05.02.01

Primes, sinistres et dépenses par pays

Country	R0010	Home country	Country (by amount of gross premiums written) - non-life	Total Top 5 and home country
		C0080	C0090	C0140
Premiums written				
Gross - Direct Business	R0110	34 395		34 395
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120	766		766
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130	0		0
Reinsurers' share	R0140	2 509		2 509
Net	R0200	32 652		32 652
Premiums earned				
Gross - Direct Business	R0210	34 394		34 394
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220	766		766
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230	0		0
Reinsurers' share	R0240	2 509		2 509
Net	R0300	32 651		32 651
Claims incurred				
Gross - Direct Business	R0310	6 663		6 663
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320	682		682
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330	0		0
Reinsurers' share	R0340	1 178		1 178
Net	R0400	6 167		6 167
Changes in other technical provisions				
Gross - Direct Business	R0410	-128		-128
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0420	0		0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0430	0		0
Reinsurers' share	R0440	0		0
Net	R0500	-128		-128
Expenses incurred	R0550	22 553		22 553
Other expenses	R1200			0
Total expenses	R1300			22 553

Etat S.12.01.01

Provisions techniques vie et santé SLT

Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance		Réassurance acceptée				Total (vie hors santé, y compris UC)		
	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance					
C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010												
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finale, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020												
Provisions techniques calculées comme la somme de la ME et de la MR													
Meilleure estimation													
Meilleure estimation brute	R0030								93				
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finale, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0040								-112				
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finale) avant ajustement pour pertes probables	R0050								0				
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	R0060								0				
Montants recouvrables au titre de la réassurance finale avant ajustement pour pertes probables	R0070								-112				
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finale, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080								-112				
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finale	R0090								205				
Marge de risque	R0100								5				
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques													
Provisions techniques calculées comme tout	R0110								0				
Meilleure estimation	R0120								0				
Marge de risque	R0130								0				
Provisions techniques - Total	R0200								97				
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finale	R0210								210				
Meilleure estimation des produits avec option de rachat	R0220								93				
ME brute pour les flux de trésorerie													
Sorties de trésorerie													
Prestations garanties et discrétionnaires futures	R0230								0				
Prestations garanties futures	R0240												
Prestations discrétionnaires futures	R0250												
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie futures	R0260								0				
Entrées de trésorerie													
Primes futures	R0270								0				
Autres entrées de trésorerie	R0280								0				
Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations	R0290								0				
Valueur de rachat	R0300								0				
Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire relative aux taux d'intérêt	R0310								0				
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0320								0				
Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité	R0330								0				
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires	R0340								0				
Meilleure estimation faisant l'objet de l'ajustement égalisateur	R0350								0				
Provisions techniques hors ajustement égalisateur et autres mesures transitoires	R0360								0				
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIF)	R0370								0				

Assurance santé (assurance)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)	
	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020					
Provisions techniques calculées comme la somme de la ME et de la MR						
Meilleure estimation						
Meilleure estimation brute	R0030					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0040					
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables	R0050					
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	R0060					
Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables	R0070					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080					
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090					
Marge de risque	R0100					
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques						
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110					
Meilleure estimation	R0120					
Marge de risque	R0130					
Provisions techniques - Total	R0200					
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0210					
Meilleure estimation des produits avec option de rachat	R0220					
ME brute pour les flux de trésorerie						
Sorties de trésorerie						
Prestations garanties et discrétionnaires futures	R0230					
Prestations garanties futures	R0240					
Prestations discrétionnaires futures	R0250					
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie futures	R0260					
Entrées de trésorerie						
Primes futures	R0270					
Autres entrées de trésorerie	R0280					
Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations	R0290					
Valeur de rachat	R0300					
Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire relative aux taux d'intérêt	R0310					
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0320					
Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité	R0330					
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires	R0340					
Meilleure estimation faisant l'objet de l'ajustement égalisateur	R0350					
Provisions techniques hors ajustement égalisateur et autres mesures transitoires	R0360					
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0370					

Etat S.17.01.01

Provisions techniques non-vie

	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010											
Assurance directe	R0020											
Réassurance proportionnelle acceptée	R0030											
Réassurance non proportionnelle acceptée	R0040											
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050											
Provisions techniques calculées comme la somme de la ME et de la MR												
Meilleure estimation												
Provisions pour primes												
Brut - total	R0060	1 117	-784							447	397	-25
Brut - assurance directe	R0070	827	-310							447	397	-25
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0080	290	-473							0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0090											
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut	R0100		-605							0	0	0
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finie) avant ajustement pour pertes probables	R0110		-605							0	0	0
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	R0120									0	0	0
Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables	R0130									0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140		-605							0	0	0
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	1 117	-178							447	397	-25
Provisions pour sinistres												
Brut - total	R0160	6 804	9 801							7 322	526	40
Brut - assurance directe	R0170	6 010	9 083							7 322	526	40
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0180	793	718							0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0190											
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut	R0200	0	1 083							0	288	0
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finie) avant ajustement pour pertes probables	R0210	0	1 083							0	288	0
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	R0220	0	0							0	0	0
Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables	R0230	0	0							0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	0	1 083							0	288	0
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	6 804	8 718							7 322	238	40
Total meilleure estimation - brut	R0260	7 920	9 017							7 769	923	16
Total meilleure estimation - net	R0270	7 920	8 539							7 769	636	16
Marge de risque	R0280	273	830							346	276	18
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques												
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0							0	0	0
Meilleure estimation	R0300	0	0							0	0	0
Marge de risque	R0310	0	0							0	0	0
Provisions techniques - Total												
Provisions techniques - total	R0320	8 194	9 847							8 115	1 199	33
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330		478							0	288	0
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0340	8 194	9 369							8 115	912	33
Ligne d'activité: segmentation plus poussée (par groupe de risques homogènes)												
Provisions pour primes - Nombre total de groupes de risques	R0350	2	2							1	1	1
Provisions pour sinistres - Nombre total de groupes de risques homogènes	R0360	4	8							2	1	1
Flux de trésorerie de la meilleure estimation des provisions pour primes (brute)												
Sorties de trésorerie												
Prestations et sinistres futurs	R0370	4 188	3 278							1 408	2 251	28
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie futures	R0380	5 706	8 983							2 647	5 665	161
Entrées de trésorerie												
Primes futures	R0390	8 624	12 851							3 450	7 502	213
Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations)	R0400											
Flux de trésorerie de la meilleure estimation des provisions pour sinistres (brute)												
Sorties de trésorerie												
Prestations et sinistres futurs	R0410	4 457	9 813							7 138	533	29
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie futures	R0420	2 928	671							1 409	3	13
Entrées de trésorerie												
Primes futures	R0430											
Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations)	R0440		129								569	
Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations	R0450											
Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0460											
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0470											
Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité	R0480											
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires	R0490											
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0500		784									25

	Réassurance non proportionnelle acceptée				
	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnel	Réassurance dommages non proportionnelle	Total engagements en non-vie
	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010				
Assurance directe	R0020				
Réassurance proportionnelle acceptée	R0030				
Réassurance non proportionnelle acceptée	R0040				
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050				
Provisions techniques calculées comme la somme de la ME et de la MR					
Meilleure estimation					
Provisions pour primes					
Brut - total	R0060	0	0	0	1 153
Brut - assurance directe	R0070				1 337
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0080				-183
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0090				0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut	R0100				-605
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finie) avant ajustement pour pertes probables	R0110				-605
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	R0120				0
Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables	R0130				0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de	R0140				-605
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150				1 759
Provisions pour sinistres					
Brut - total	R0160				24 492
Brut - assurance directe	R0170				22 981
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0180				1 511
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0190				0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut	R0200				1 371
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finie) avant ajustement pour pertes probables	R0210				1 371
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	R0220				0
Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables	R0230				0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de	R0240				1 370
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250				23 122
Total meilleure estimation - brut	R0260				25 646
Total meilleure estimation - net	R0270				24 880
Marge de risque	R0280				1 743
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques					
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290				0
Meilleure estimation	R0300				0
Marge de risque	R0310				0
Provisions techniques - Total					
Provisions techniques - Total	R0320				27 389
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330				765
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance	R0340				26 623
Ligne d'activité: segmentation plus poussée (par groupe de risques homogènes)					
Provisions pour primes - Nombre total de groupes de risques	R0350				
Provisions pour sinistres - Nombre total de groupes de risques homogènes	R0360				
Flux de trésorerie de la meilleure estimation des provisions pour primes (brute)					
Sorties de trésorerie					
Prestations et sinistres futurs	R0370				11 154
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie futures	R0380				23 162
Entrées de trésorerie					
Primes futures	R0390				32 640
Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations)	R0400				
Flux de trésorerie de la meilleure estimation des provisions pour sinistres (brute)					
Sorties de trésorerie					
Prestations et sinistres futurs	R0410				21 969
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie futures	R0420				5 024
Entrées de trésorerie					
Primes futures	R0430				
Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations)	R0440				698
Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations	R0450				
Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0460				
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0470				
Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité	R0480				
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires	R0490				
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0500				808

Etat S.19.01.21

Information sur les sinistres non vie

Non-life Insurance Claims Information

Total Non-Life Business

Accident year / Underwriting year	Z0010	Accident year [AY]
-----------------------------------	-------	--------------------

Gross Claims Paid (non-cumulative)

(absolute amount)

Year	Development year										In Current year	Sum of years (cumulative)
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100		
Prior	R0100										167	
N-9	R0160	6 999	3 246	1 133	605	355	127	78	64	23	198	
N-8	R0170	7 471	3 226	782	573	234	163	65	91	76		
N-7	R0180	7 153	3 063	873	679	262	132	70	62			
N-6	R0190	6 453	3 073	880	825	268	122	297				
N-5	R0200	6 325	2 420	1 448	351	274	124					
N-4	R0210	4 443	2 111	535	254	200						
N-3	R0220	4 007	2 277	573	601							
N-2	R0230	4 147	2 187	574								
N-1	R0240	4 013	1 606									
N	R0250	5 209										
											Total	C0180
											R0100	167
											R0160	12 827
											R0170	12 681
											R0180	12 294
											R0190	11 920
											R0200	10 941
											R0210	7 543
											R0220	7 458
											R0230	6 908
											R0240	5 619
											R0250	5 209
											R0260	93 567

Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions

(absolute amount)

Year	Development year										Year end discounted	
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290		
Prior	R0100										1 549	
N-9	R0160	7 609	3 356	1 996	1 337	868	850	680	647	535	259	
N-8	R0170	7 919	3 239	2 299	1 566	964	706	1 234	1 109	1 022		
N-7	R0180	7 841	3 259	2 087	1 456	1 410	1 017	1 005	651			
N-6	R0190	7 486	3 547	2 783	1 738	1 353	726	697				
N-5	R0200	7 211	4 353	2 889	1 894	1 217	923					
N-4	R0210	6 723	3 107	2 437	2 208	1 733						
N-3	R0220	6 653	4 393	2 646	1 936							
N-2	R0230	6 723	3 412	2 844								
N-1	R0240	5 400	3 399									
N	R0250	5 689										
											Total	C0360
											R0100	1 327
											R0160	333
											R0170	1 119
											R0180	764
											R0190	817
											R0200	1 053
											R0210	1 894
											R0220	2 173
											R0230	3 210
											R0240	4 427
											R0250	8 136
											R0260	25 253

Etat S.22.01.21

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires.

La Mutuelle MAE n'est pas concernée par cet état.

Etat S.23.01.01

Fonds propres

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010				
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030				
Fonds initiaux, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	100 946	100 946		
Comptes mutualistes subordonnés	R0050				
Fonds excédentaires	R0070				
Actions de préférence	R0090				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110				
Réserve de réconciliation	R0130	42 287	42 287		
Passifs subordonnés	R0140				
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160				
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220				
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230				
Total fonds propres de base après déductions	R0290	143 233	143 233		
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libérée et non appelée, appelable sur demande	R0300				
Fonds initiaux, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310				
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE	R0370				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390				
Total fonds propres auxiliaires	R0400				
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité	R0500	143 233	143 233		
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital	R0510	143 233	143 233		
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité	R0540	143 233	143 233		
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital	R0550	143 233	143 233		
Capital de solvabilité requis	R0580	29 235			
Minimum de capital requis	R0600	7 309			
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	489,93%			
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	1959,71%			

	Valeur	C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actifs sur passif	R0700	143 233
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	100 946
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	42 287
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	808
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	808

Etat S.25.01.01

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Article 112	Z0010	No
-------------	-------	----

S.25.01.01.01 Basic Solvency Capital Requirement

	Risque de marché	Risque de défaut de la contrepartie	Risque de souscription en vie	Risque de souscription en santé	Risque de souscription en non-vie	Diversification	Risque lié aux immobilisations incorporelles	Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC
								C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010							27 259	27 259	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020							991	991	
Risque de souscription en vie	R0030							0	0	
Risque de souscription en santé	R0040							9 759	9 759	
Risque de souscription en non-vie	R0050							4 555	4 555	
Diversification	R0060							-9 732	-9 732	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070									
Capital de solvabilité requis de base	R0100							32 832	32 832	

S.25.01.01.02 Calculation of Solvency Capital Requirement

	Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	Risque opérationnel	Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	Exigences de capital supplémentaire déjà définies	Valeur	C0100
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0120								
Risque opérationnel	R0130							1 163	
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140								
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150							-4 760	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160								
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200							29 235	
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210								
dont exigences de capital supplémentaire déjà définies - Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211								
dont exigences de capital supplémentaire déjà définies - Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212								
dont exigences de capital supplémentaire déjà définies - Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213								
dont exigences de capital supplémentaire déjà définies - Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214								
Capital de solvabilité requis	R0220							29 235	
Autres informations sur le SCR									
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400								
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410								
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420								
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430								
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440								
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0450								
Prestations discrétionnaires futures nettes	R0460								

S.25.01.01.03 Approach to tax rate

	Oui/Non	C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	2 - Non

S.25.01.01.04 Calculation of loss absorbing capacity of deferred taxes

	DTA	DTA dus au report à nouveau	DTA dus à des différences temporelles déductibles	DTL	Avant le choc	Après le choc	LAC DT
					C0110	C0120	C0130
DTA	R0600						
DTA dus au report à nouveau	R0610						
DTA dus à des différences temporelles déductibles	R0620						
DTL	R0630				4 760	4 760	
LAC DT	R0640						-4 760
LAC DT justifié par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650						
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660						-4 760
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670						
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680						
LAC DT maximale	R0690						

Etat S.25.02.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard et un modèle interne partiel

La Mutuelle MAE n'est pas concernée par cet état.

Etat S.25.03.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent un modèle interne intégral

La Mutuelle MAE n'est pas concernée par cet état.

Etat S.28.01.01

Minimum de capital requis (MCR)

S.28.01.01.01 Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations

		Composants du MCR
		C0010
Résultat MCRNL	R0010	5 054

S.28.01.01.02 Background information

Informations générales			
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	
	C0020	C0030	
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	7 920	10 078
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	8 539	14 987
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090		
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	7 769	3 589
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	636	6 472
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	16	242
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		

S.28.01.01.03 Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations

		Résultat
		C0040
Résultat MCRL	R0200	4

S.28.01.01.04 Total capital at risk for all life (re)insurance obligations

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210		
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220		
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	205	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		36

S.28.01.01.05 Overall MCR calculation

		Valeur
		C0070
MCR linéaire	R0300	5 058
Capital de solvabilité requis	R0310	29 235
Plafond du MCR	R0320	13 156
Plancher du MCR	R0330	7 309
MCR combiné	R0340	7 309
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000
Minimum de capital requis	R0400	7 309

Etat S.28.02.01

Minimum de capital requis – Activité d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

La Mutuelle MAE n'est pas concernée par cet état.